



CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

Secrétaire de séance : M. Boris DESBUREAUX

ORDRE DU JOUR

| N° DELIBERATION | DELIBERATION | RAPPORTEURS |
|--------------------|---|-------------------------------|
| 82 | Désignation des représentants de la Ville au sein de la Commission intercommunale d'accessibilité | M. Pierre-Yves LIZIAR |
| 83 | Désignation des représentants de la Ville au sein du conseil d'administration de Vigipol | M. Philippe MORVAN |
| FINANCES | | |
| 84 | Prise des mesures conservatoires jusqu'à l'adoption du budget 2021 | Mme Claudie BOURNOT-GALLOU |
| 85 | Exercice 2020 – Décision modificative n°2 | Mme Claudie BOURNOT-GALLOU |
| 86 | Subventions aux associations (4 ^{ème} partie) | Mme Monique MEVELLEC-SITHAMMA |
| 87 | Subvention exceptionnelle | Mme Monique MEVELLEC-SITHAMMA |
| 88 | Convention relative au financement de l'initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques pour la période septembre 2020 - juillet 2021 | Mme Annie CALVEZ |
| 89 | Taxe locale sur la publicité extérieure – fixation des tarifs 2021 | Mme Claudie BOURNOT-GALLOU |
| 90 | Convention pluriannuelle de partenariat entre la ville du Relecq-Kerhuon et l'association pluie d'images – CAPAB - période 2021-2023 | Mme Isabelle MAZELIN |
| 91 | Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville du Relecq-Kerhuon et l'Association Moral Soul – Période 2021-2023 | Mme Isabelle MAZELIN |
| 92 | Convention financière entre la Ville du Relecq-Kerhuon et l'ASSEC - Année 2021 à 2023 | M. Jean-Marc DINCUFF |
| 93 | Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville du Relecq-Kerhuon et la Mutualité Enfance Famille, gestionnaire du Multiaccueil Crech&do – Période 2020 - 2023 | Mme Annie CALVEZ |
| 94 | Tarifs municipaux 2021 | Mme Claudie BOURNOT-GALLOU |
| 95 | Convention de partenariat entre la Ville du Relecq-Kerhuon et l'association «l'Ile aux enfants » | Mme Monique MEVELLEC-SITHAMMA |
| 96 | Convention de partenariat entre la Ville du Relecq-Kerhuon et l'association des « amis du Bateau Kerhorre» (ABK) | Mme Monique MEVELLEC-SITHAMMA |
| 97 | Admission en non-valeur de titres irrécouvrables | Mme Claudie BOURNOT-GALLOU |

URBANISME - TRAVAUX

| | | |
|------------|---|-------------------------------|
| 98 | Rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement de Brest métropole, année 2019 : présentation au Conseil | M. Philippe MORVAN |
| 99 | Rapport d'activités de développement durable et égalité femmes / hommes de Brest métropole, année 2019 : présentation au Conseil | Mme Angélique DE CECCO |
| 100 | Renouvellement de la convention de conseil en énergie partagé avec Ener'gence | M. Philippe MORVAN |
| 101 | Autorisation donnée de déposer un permis : Conservatoire de musique | M. Larry REA |
| 102 | Changement des menuiseries de la maison municipale des associations – Demandes d'aides financières | M. Patrick PERON |

ADMINISTRATION GENERALE

| | | |
|------------|--|---------------------------|
| 103 | Recensement de la population 2021 : fixation de la rémunération des agents | M. Bertrand BIANIC |
| 104 | Mise à disposition à temps partiel de Mr PLANCHOT, Directeur Général Adjoint des Services, auprès du SIVU des PFCAs de la région Brestoise (de Janvier 2021 à Décembre 2023) | M. Bertrand BIANIC |
| 105 | Contrats d'Assurance des risques statutaires | M. Bertrand BIANIC |

D611/20 du 25 novembre 2020 : Décision du maire renouvellement du contrat de dératisation avec société S.A.B Châteauneuf-du Faou.

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu l'arrêté ministériel du 9 octobre 2013 relatif aux conditions d'exercice de l'activité d'utilisateur professionnel et de distributeur de certains types de produits biocides,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D49-20 en date du 10 juillet 2020 reçue en Préfecture du Finistère le 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu la proposition de la société « Service Antiparasitaire de Bretagne » (S.A.B), par ailleurs prestataire de la collectivité pour la régulation des pigeons,

ATTENDU

Qu'il convient de lutter contre la prolifération des rats, par une démarche sanitaire préventive des équipements municipaux et une intervention curative auprès des particuliers fréquentés par le rongeur,

Que la société « Service Antiparasitaire de Bretagne » (S.A.B) sise à Kerbiliguet 29520 Châteauneuf-du-Faou, a présenté un contrat conforme à notre attente en matière de lutte raisonnée contre cette espèce, respectueuse de la biodiversité,

Sur proposition de Madame la directrice des services de la Ville,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société « Service Antiparasitaire de Bretagne » (S.A.B), un contrat de dératisation pour une année, reconductible par période d'un an dans la limite de trois reconductions expresses.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GÉNÉRALES

La convention définit les droits et obligations des parties dont l'acquittement par la collectivité de la somme de 4828.96 € TTC (quatre mille huit cent vingt-huit euros et quatre-vingt-seize centimes).

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère conformément aux dispositions de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – AMPLIATION

Madame la directrice de services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à :

→ Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue, 4 square Sangnier cs 92821 29211 BREST CEDEX1

→ L'entreprise S.A.B

→ Le service Financier de la Ville.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 2 octobre 2020

Le Maire, **Laurent PERON**

D627/20 du 05 octobre 2020 : Délégation du CM au Maire : signature d'une convention avec l'association ACEPP 29 pour la réalisation d'une formation « Mutation de la famille et aide à la parentalité »

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° 392/20 du 07 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bertrand BIANIC, conseiller municipal,

ATTENDU

Considérant la nécessité d'assurer la formation continue des agents de la collectivité, réaffirmée par la loi du 19 février 2007 et ses articles d'application,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur Bertrand BIANIC, Conseiller municipal délégué au personnel, est autorisé à signer avec l'association ACEPP 29 implantée

3, rue du Roussillon – 29000 QUIMPER, une convention de formation professionnelle intitulée «Mutation de la famille et aide à la parentalité».

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

La convention précise les principales conditions de réalisation de cette action de formation :

- Contenu de la formation : Mutation de la famille et aide à la parentalité
- Date : Le 05 octobre 2020
- Nombre de jours : 1 - Nombre d'heures : 7
- Nombre de participants : 1
- Lieu : Châteaulin (29)
- Tarif de la formation : 210 € TTC

ARTICLE 3 – IMPUTATION

Cette dépense sera imputée au compte 6184 du budget municipal.

ARTICLE 4 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à l'ACEPP 29.

ARTICLE 6 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ KERHUON, le 05 octobre 2020

Le conseiller municipal délégué au personnel,

Bertrand BIANIC

D655/20 du 22 octobre 2020 : Décision portant signature d'un avenant n°4 – Lot n°1 : Dommages aux biens et risques annexes avec la société GROUPAMA LOIRE BRETAGNE pour le marché de prestations de services d'assurances de la ville, du CCAS et du SSIAD

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Que la Ville organise régulièrement des expositions temporaires dans les bâtiments municipaux ;

Que la valeur des œuvres exposées est déclarée à l'assureur Dommages aux Biens GROUPAMA LOIRE BRETAGNE ;

Que la garantie Tous Risques Expositions dont la limite de garantie a été fixée à 72 000 € est étendue par l'assureur à 77 000 € pour l'exposition « Madame et Monsieur B. » organisée à la Médiathèque François Mitterrand du 08 octobre 2020 au 10 janvier 2021.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice des Services,

DECIDE

ARTICLE 1 - AVENANT

Conformément à l'article R. 2194 du Code de la commande publique, un avenant n° 4 est passé avec la société GROUPAMA LOIRE BRETAGNE – Avenue du Grand Périgné – BP 40082 – 49071 BEAUCOUZE CEDEX, titulaire du lot n° 1 : Dommages aux Biens et risques annexes.

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT

| | |
|--|-----------------|
| Le montant du marché s'élève à | 13 709.75 € TTC |
| Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à | 359.02 € TTC |
| Le montant de l'avenant n° 2 s'élève à | 682.00 € TTC |
| Le montant de l'avenant n° 3 s'élève à | 739.38 € TTC |
| Le montant de l'avenant n° 4 s'élève à | 97.05 € TTC |

Le nouveau montant du marché s'élève à 15 625.52 € TTC, incluant l'application annuelle de l'indice contractuel de révision « FFB du coût de la construction ».

ARTICLE 3 – IMPUTATION

Cette dépense sera imputée au compte 6161 du budget municipal.

ARTICLE 4 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 – EXECUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifiée à la société GROUPAMA LOIRE BRETAGNE.

ARTICLE 6 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 22 octobre 2020

Le Maire, **Laurent PERON**

D662/20 du 27 octobre 2020 : Délégation du CM au Maire : autorisation à signer un contrat avec ESATEO - ESAT de l'IROISE pour la plastification des livres de la médiathèque François Mitterrand

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 235.D49.20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT

Que la Ville du RELECQ-KERHUON a lancé une mise en concurrence, sous la forme d'une consultation, pour une prestation de plastification des livres de la médiathèque François Mitterrand,

Que le choix de la ville s'est porté sur ESATEO - ESAT de l'IROISE de BREST pour un montant unitaire de 1.70 € HT.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec ESATEO - ESAT de l'IROISE dont le siège social est implanté -16, rue de la Croix BP 70191 – 29804 BREST cedex 9 - un contrat pour la plastification des livres de la médiathèque François Mitterrand.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

Le montant unitaire s'élève à 1.70€ HT par livre plastifié.

Le montant minimum annuel du contrat est fixé à 500€ HT. Le montant maximum annuel du contrat est fixé à 4 000€ HT.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Pôle Ressources de la ville du RELECQ-KERHUON et à ESATEO - ESAT de l'IROISE à BREST.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 27 octobre 2020

Le Maire, **Laurent PERON**

D682/20 du 02 novembre 2020 : Décision autorisant la signature d'un contrat de renouvellement de location avec la Société LOCARMOR pour les bungalows de l'école Jules Ferry

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 235-D49-20 en date du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

- Que le contrat de location des bungalows installés à l'école Jules Ferry est arrivé à échéance,

- Qu'il convient de le renouveler,

Sur proposition de Madame la Directrice des Services,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de location pour les bungalows et sanitaires de l'école Jules Ferry avec la Société LOCARMOR dont le siège social est situé : Z.I. de Kernevez, 8 rue de Rontgen - 29000 QUIMPER.

ARTICLE 2 – CONDITIONS

Le loyer mensuel s'élève à 2 775.00 € HT → 3 300.00 € TTC.

La durée du contrat est fixée à 12 mois et prend effet au 01 juillet 2020.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à la Société LOCARMOR et au service Financier de la Ville.

Fait au RELECQ KERHUON, le 13 juillet 2020

Le Maire, **Laurent PERON**

D697/20 du 09 novembre 2020 : Délégation du CM au Maire : Décision portant signature d'un contrat de maintenance et d'assistance téléphonique avec l'entreprise BODET SPORT pour la vérification et l'entretien du pupitre d'affichage terrain de rugby de Kerzincuff.

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT

La nécessité d'assurer le bon fonctionnement du pupitre d'affichage du terrain de rugby de Kerzincuff, en toutes circonstances,

ATTENDU

Que la prestation proposée par la Société BODET SPORT, est conforme à nos attentes,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société BODET SPORT située 1 rue du Général de Gaulle – CS 40002 - 49340 TREMENTINES, un contrat de maintenance et d'assistance téléphonique pour la vérification et l'entretien du pupitre d'affichage du terrain de rugby de Kerzincuff.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

Le contrat qui définit les droits et obligations des parties est conclu pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction. La date de prise d'effet est fixée au 1^{er} novembre 2020.

Le montant de l'abonnement annuel est fixé à la somme forfaitaire de 500 euros H.T., soit 600 euros TTC, et est soumis à indexation selon les conditions prévues au contrat.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à :

↳ la Société BODET SPORT

↳ le Service Financier de la Ville

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ KERHUON, le 09 novembre 2020

Le Maire, **Laurent PERON**

D720/20 du 18 novembre 2020 : Délégation du CM au Maire. Décision portant signature d'un contrat de maintenance avec la société DECALOG pour le site internet de la médiathèque François Mitterrand.

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT

Que la Ville du RELECQ-KERHUON a confié la réalisation du site internet de la médiathèque François Mitterrand à la société DECALOG,

Que la société DECALOG assure l'hébergement du dit site internet,

Qu'il est nécessaire d'assurer une maintenance annuelle de ce site internet,

ATTENDU

Que la prestation proposée par la Société DECALOG, est conforme à nos attentes,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société DECALOG – 1244 rue Henri Dunant – 07500 GUILHERAND-GRANGES, le contrat de maintenance du site internet de la médiathèque François Mitterrand.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

Le contrat qui définit les droits et obligations des parties est conclu pour une durée de 3 ans. Il prendra effet au 1^{er} janvier 2021 et son échéance est fixée au 31 décembre 2023.

Le montant de la redevance annuelle est de 1 176.30 euros TTC, et est soumis à indexation selon les conditions prévues au contrat.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à :

↳ la Société DECALOG

↳ le Service Financier de la Ville

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ KERHUON, le 18 novembre 2020

Le Maire, **Laurent PERON**

D721/20 du 18 novembre 2020 : Délégation du CM au Maire : Décision pourtant sur la signature d'une convention de partenariat entre la médiathèque François Mitterrand et l'IME de l'Elorn (association les Papillons Blancs du Finistère).

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 235.D49.20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT

Que la Ville du RELECQ-KERHUON souhaite que la médiathèque François Mitterrand soit un lieu d'accueil pour tous les publics,

Que l'IME de l'Elorn déjà utilisatrice de la structure souhaite pérenniser un partenariat avec la médiathèque François Mitterrand.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec l'Association les Papillons Blancs du Finistère – IME de l'Elorn, 36, rue Charcot – 29480 Le Relecq-Kerhuon,

Une convention fixant les termes du partenariat avec la médiathèque François Mitterrand.

ARTICLE 2 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 18 novembre 2020
Le Maire, **Laurent PERON**

D730/20 du 20 novembre 2020 : Délégation du CM au Maire : convention annuelle d'attribution de subvention pour les accueils de loisirs apprenants avec la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal 235-D49-20 en date du 10 juillet 2020 reçue en Préfecture du Finistère le 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,

ATTENDU

Considérant que la collectivité est organisateur d'Accueils de Loisirs à destination de la population enfantine de la ville,
Considérant que dans cette période de pandémie de Covid-19, le programme « Vacances apprenantes » souhaite conforter la place des accueils de loisirs pour contribuer à la socialisation des enfants et offrir aux parents une solution de garde de qualité et sécurisée.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA CONVENTION

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec l'état, représenté par la Direction Régionale de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale une convention annuelle de subvention pour les accueils de loisirs apprenants organisés par la Ville du Relecq-Kerhuon

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

La ville du relecq-kerhuon s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations des politiques publiques de jeunesse des accueils de loisirs apprenants.

ARTICLE 3 – MODALITES FINANCIERES

Cette subvention, au titre de l'exercice 2020 s'éleva à 39 100 €. L'administration n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution

ARTICLE 4 – JUSTIFICATIF DE LA SUBVENTION

Un compte-rendu financier de l'opération sera réalisé au plus tard au 30 juin 2021

ARTICLE 5 – TRANSMISSION

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982.

ARTICLE 6 – EXECUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville du RELECQ-KERHUON est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

→ Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST

ARTICLE 7 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 20 novembre 2020
Le Maire, **Laurent PERON**

D740/20 du 1^{er} décembre 2020 : Décision portant signature de contrats d'entretien des bacs à graisse et des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales de bâtiments communaux avec la société HYDREASS

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Qu'il a été décidé de procéder à la mise en place de contrats annuels pour l'entretien des bacs à graisse et des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales de bâtiments communaux à LE RELECQ-KERHUON,
Que les prestations proposées par l'entreprise HYDRESASS sont conformes à nos attentes,

Sur proposition de Madame la Directrice des services de la Ville,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec l'entreprise HYDRESASS – Lieu-dit Kervern – 29290 MILIZAC, des contrats d'entretien des bacs à graisse et des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales dans divers bâtiments communaux.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

Les contrats définissent les droits et obligations des parties et les différentes prestations à réaliser.

Les contrats prennent effet le 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, et sont renouvelables tacitement 2 fois.

ARTICLE 3 – MONTANTS

Le coût annuel des prestations s'établit comme suit :

- Ecole Jean Moulin : 920 € HT (1 104 € TTC) ; 1 600 € HT (1 920 € TTC)
- Ecole Jules Ferry : 920 € HT (1 104 € TTC) ; 2 000 € HT (2 400 € TTC)
- Ecole Achille Grandeau : 800 € HT (960 € TTC)
- Halle du marché : 300 € HT (360 € TTC)
- Gymnases de Kermadec et Yves Bourhis : 600 € HT (720 € TTC)

ARTICLE 4 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et à l'entreprise HYDRESASS.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ KERHUON, le 26 novembre 2020
Le Maire, **Laurent PERON**

D755/20 du 03 décembre 2020 : Décision autorisant la signature d'un contrat de location avec la société DIAC Location pour la batterie du véhicule électrique RENAULT ZOE

Le Maire de la Ville de LE RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT le choix de la Municipalité de disposer d'un véhicule électrique, choix qui s'est porté sur la Renault Zoé,

CONSIDERANT l'obligation de location d'une batterie et la nécessité de renouveler le contrat conclu avec la société DIAC LOCATION arrivé à échéance,

CONSIDÉRANT la proposition de la société DIAC LOCATION conforme à notre attente,

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Générale des Services,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société DIAC LOCATION dont le siège social est situé 14, avenue du Pavé Neuf – 93168 NOISY-LE GRAND CEDEX, un nouveau contrat de location de batterie pour le véhicule RENAULT ZOE de type Life.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

Le contrat prévoit les droits et obligations des parties. Il prend effet le 27 juin 2020 pour une durée de 36 mois.

Le montant de la location s'élève à 49.17 € H.T. / 59.00 € TTC mensuel, assistance incluse.

Le kilométrage total souscrit est de 22 500, soit 7 500 kms par an.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et à la société DIAC LOCATION.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ KERHUON, le 03 décembre 2020

Le Maire, **Laurent PERON**

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire tient à saluer Léa-Audrey REA, Directrice Générale des Services qui quitte ses fonctions. Le maire tient à la remercier, au nom de la municipalité pour le travail effectué.

Il fait ensuite la déclaration suivante :

« Avant de commencer cet ordre du jour, je voudrais également faire un point rapide sur la situation depuis le dernier conseil concernant la crise sanitaire et notamment la situation « ville » depuis quelques semaines.

A cette heure, l'intervention du premier ministre annonce ce soir un couvre-feu à partir de la semaine prochaine à 20h, et un report des ouvertures de certains équipements et lieux de culture.

Ces annonces vont notamment nous imposer de revoir certains protocoles et échanger avec le monde associatif.

Il y a ce qui s'est passé, et la façon dont nous l'avons abordé depuis maintenant quelques semaines.

A l'annonce du confinement, même s'il n'est pas similaire au premier, nous avons tout de suite pensé aux personnes isolées. Même si lors de ce confinement, à la différence du premier, les aides à domicile pouvaient intervenir chez les personnes, il y a quand même des personnes en situation d'isolement. L'objectif a été de s'en soucier et de s'approcher d'eux. Depuis quelques semaines, une vingtaine de personnes sont appelées régulièrement pour prendre de leurs nouvelles et s'assurer que tout va bien. Même si cela est à moindre échelle, une quinzaine de personnes bénéficient également de la livraison de leurs courses à domicile. Cela leur permet d'aborder plus sereinement le confinement et de ne pas s'exposer inutilement. Nous voyons que l'isolement est toujours présent, et c'est pour cela que nous avons eu la réflexion de faire fonctionner la médiathèque différemment. Je salue Virginie Even qui a travaillé avec l'équipe pour regarder comment nous pouvions faire du « click & collect » afin de permettre aux usagers de réserver des documents et venir les prendre sur des créneaux horaires bien définis. Je pense que cela a rencontré un certain succès, et que cela était attendu et nécessaire pour vivre différemment cette période.

Ensuite, il y avait également une inquiétude pour les commerçants. Dans un premier temps, nous avons clairement affiché sur le site internet de la ville, la liste de tous les commerces ouverts, avec leurs modalités de fonctionnement. Nous avons ensuite considéré que cela n'était pas suffisant. Après avoir échangé régulièrement avec les commerçants, nous avons souhaité agir avant que nous ne puissions plus rien faire – car certains commerces ne seraient plus là. Par le biais du CCAS, nous avons mis en place une aide aux commerçants locaux avec la vente de bons d'achats abondés par une enveloppe municipale. Cette opération s'est terminée hier soir, et nous reviendrons rapidement vers vous pour faire un état précis de cette opération. Je peux déjà vous dire que sur les trois jours de vente actuellement comptabilisés, 36 760 € ont été reversés aux commerçants locaux pour environ 1400 bons vendus. Les habitants ont su être solidaires pour répondre à cet appel. Voilà ce que l'on a souhaité mettre en place, avec des versements qui ont déjà eu lieu, car l'intérêt était de venir les aider lorsqu'ils en avaient besoin. L'aide maximum aujourd'hui est d'environ 1 200 € par commerçant. Nous avons 55 commerçants partenaires. Cela a été un grand succès. Pour certains commerçants, les bons ont été vendus dès la première soirée. Les habitants continuent à venir, et il faut remarquer, qu'au-delà des

habitudes d'achats, certains habitants venaient demander où il y avait besoin de faire les achats. Au-delà du petit intérêt commercial, il y avait surtout un geste de solidarité pour nos commerçants.

Nous avons également la réflexion autour de l'organisation physique ou non de la banque alimentaire. Nous avons pris la décision de la réaliser en présentiel, avec 3 enseignes partenaires qui nous ont accueillis pendant 2 jours. C'est plus de 4,5 tonnes qui ont été récoltées, ce qui constitue un record. Mais au-delà de ça, c'est aussi 1449 € d'avoir auprès des distributeurs, et un don de 1176 € qui sera réalisé au profit du CCAS. C'est donc au-delà de ce que l'on pouvait espérer, dans cette période d'incertitude, y compris sur la fréquentation des magasins. C'est donc l'occasion aujourd'hui de remercier l'ensemble des personnes qui ont pris part à cette collecte alimentaire et qui ont permis d'arriver à ce résultat collectif grâce auquel de nombreuses familles pourront avoir, par le biais de la banque alimentaire, des jours un peu moins difficiles tout au long de l'année 2021.

Le stock permet de tenir une année, mais vraiment pas plus. Il était temps de le faire.

Pour le monde sportif, il y a eu une reprise pour les plus jeunes, et nous avons vu de nombreux protocoles se mettre en place pour que des adultes puissent reprendre certaines pratiques. Suite aux annonces de ce soir, nous verrons comment il nous faudra adapter les choses pour la semaine prochaine. En tous cas, c'est un travail et un échange continu avec le monde associatif qui fait vivre la ville. Tout cela n'est pas forcément visible, mais je tenais à vous faire une liste –non exhaustive – des principales actions menées ces dernières semaines de crise sanitaire, période « automne/hiver », en espérant qu'il n'y ait pas la collection « printemps/été »

« Après ces quelques propos sur la crise sanitaire, nous allons pouvoir passer à l'ordre du jour du conseil. »

Avant le passage à l'ordre du jour, Monsieur Romuald HUBERT demande à prendre la parole :

« Monsieur le Maire,

Nous voulions rappeler en séance l'incident violent qui a opposé un membre de votre majorité municipale et nous-mêmes, Thierry Bourhis et moi, à la sortie du Conseil Municipal du jeudi 1^{er} octobre 2020, au sein même de la Mairie. L'agression, de sa part, puisque c'est ainsi qu'il faut l'appeler, s'est déroulée sous le regard de plusieurs témoins ici présents, pendant de longues minutes, sans que personne ne puisse raisonner ce conseiller intimidant.

Il nous a fallu rester très calmes pour désamorcer en partie la situation. Sur le chemin de la sortie, nous vous avons croisé et vous avons relaté les faits.

Dès le lendemain, nous avons déposé chacun une main courante à la Gendarmerie pour déclarer l'agression.

Le jeudi suivant, 8 octobre, dans votre bureau, nous avons reparlé de cette agression. Et, vous nous avez dit avoir échangé avec ce conseiller municipal et qu'il reconnaissait bien les faits. Toutefois, vous n'avez pas souhaité vous désolidariser de cette personne, estimant que les aveux suffisaient. Vous avez souhaité en rester là.

Si nous évoquons ce sujet en séance, c'est que votre réponse ne nous convient pas. Qui plus est, elle est en contradiction avec les propos que vous avez tenus lors de votre installation puis dans le RKI du 28 août : je vous cite "...c'est un conseil composé de trente-trois personnes qui, je l'espère, permettra l'expression des différents groupes, le débat d'idées, dans le respect de chacun ». Manifestement, vous n'avez pas été entendu par tous. Manifestement, vous avez omis de rappeler ce vœu.

Nous voulons vous inviter, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers, à manifester aujourd'hui votre refus de telles pratiques, votre refus de tels comportements au sein du Conseil Municipal, comme dans tous les lieux où peut s'exercer le mandat municipal. Nous voulons vous inviter à exprimer ce refus, par l'adoption à main levée, du principe de bienveillance dans les débats et dans les relations interpersonnelles. Ce sera aussi l'occasion d'envoyer aux habitants de notre belle ville un message rassurant sur les bonnes pratiques au sein du Conseil.

Pour réconcilier les citoyens avec la politique locale, il est essentiel que les comportements des élus soient exemplaires, en toutes circonstances, et que le débat démocratique, souvent contradictoire, puisse se dérouler dans une ambiance sereine et constructive. La Démocratie est à ce prix, l'intérêt général de la commune aussi. »

Monsieur le Maire estime que depuis début octobre, cela focalise l'attention de Messieurs HUBERT et BOURHIS et qu'il imaginait bien que cela allait être abordé. Comme le principal intéressé est présent et qu'il n'a jamais été cité, il demande si quelqu'un souhaite prendre la parole.

Monsieur SARRABEZOLLES souhaite intervenir, en précisant que cet échange qu'il estime personnel ne concernait qu'eux. Il n'avait ni l'assentiment, ni la commande de n'importe qui. Ce sont des propos hors conseil et qui ne sont pas publics. Il estime que cela n'a pas de sens de le rappeler au sein de cette instance et il confirme qu'il ne souhaite pas présenter d'excuses à ces deux personnes.

Monsieur le Maire indique que Messieurs HUBERT et BOURHIS présentent cela comme une agression, mais que comme l'a indiqué Monsieur SARRABEZOLLES cela n'était pas public, car cela ne s'est pas déroulé autour de la table du conseil. Monsieur le Maire demande s'ils estiment que la démocratie est bafouée autour de cette table.

Monsieur HUBERT estime que cet incident est lié au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande à nouveau s'il estime qu'il y a un déni de démocratie autour de la table du conseil.

Monsieur HUBERT considère que là n'est pas la question.

Monsieur le Maire indique que c'est pourtant ce qu'il laisse à penser en souhaitant faire voter un vœu.

Monsieur le Maire indique que d'ailleurs cette demande de vœu n'a pas été formulée avant le conseil et que donc personne ne s'est concerté à ce sujet. Il considère donc que cela représente uniquement le souhait de 2 personnes. Il indique donc que cela ne se passera pas comme ça ici et qu'il n'y aura pas de position sur ce vœu.

Monsieur HUBERT prend acte.

Monsieur le Maire indique que le respect de la démocratie, c'est de les avoir laissés s'exprimer, de laisser Monsieur SARRABEZOLLES s'exprimer. D'un contentieux où il n'était pas présent, il estime que les principaux intéressés auraient pu s'entretenir ensemble depuis octobre. Il estime que visiblement Messieurs HUBERT et BOURHIS ne l'ont pas souhaité.

Monsieur HUBERT estime qu'ils n'avaient pas à aller vers Monsieur SARRABEZOLLES pour lui demander des comptes.

Monsieur le Maire estime qu'il y a d'autres priorités et qu'il a l'impression d'être dans une cour d'école.

Monsieur HUBERT estime que cela suffit.

Monsieur le Maire confirme ses propos.

Monsieur HUBERT indique qu'ils ont été agressés par un conseiller municipal au sortir d'un conseil municipal et qu'il souhaite que cela ne puisse pas se reproduire.

Monsieur le Maire précise qu'il ne peut s'engager pour aucun des conseillers autour de la table. Il indique que d'ailleurs peut-être que cela pourra arriver à Monsieur HUBERT d'agresser un conseiller à la sortie d'un Conseil.

Monsieur HUBERT lui indique que cela ne risque pas d'arriver.

Monsieur le Maire confirme qu'il ne peut pas prendre l'engagement pour 33 personnes, pour un groupe, pour un collectif. C'est un engagement individuel de chacun.

Monsieur HUBERT en déduit que cela ne dérange pas Monsieur LE MAIRE que cela ait eu lieu au sortir du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique qu'après le lever de la séance tous les élus sont juste des individus, libres de leurs paroles et de leurs actes. Que les actes soient répréhensibles et condamnables ou pas est une autre chose, mais il n'y a pas de lien à faire avec le Conseil.

235-D82-20 : DESIGNATION DE L'ELU REFERENT COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ

A la demande de Brest métropole, dans le cadre de la nouvelle commission Intercommunale d'Accessibilité, il convient de procéder aux désignations d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour la Ville de LE RELECQ-KERHUON.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de désigner M. Pierre-Yves LIZIAR en tant que délégué titulaire et M. Boris DESBUREAUX en tant que délégué suppléant pour la Commission Intercommunale d'Accessibilité

Monsieur LIZIAR précise que lors de la précédente mandature, il était membre de cette commission. Il y a différents élus des villes de la métropole qui y siègent, des associations et des services qui viennent en soutien. Les échanges portent notamment sur les travaux de voirie, les différents projets et grands événements et les procédures de dérogation.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité

235-D83-20 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VIGIPOL »

Cette délibération annule et remplace la délibération 235-D83-20

Par délibération n° 37/07 du 24 mai 2007, le Conseil Municipal a confirmé l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte de Protection du Littoral Breton (VIGIPOL)

Conformément aux statuts du syndicat mixte, la commune doit désigner son représentant appelé à siéger au Comité Syndical à raison de :

- ☞ 1 délégué élu en deçà de 50 000 habitants

En outre, chaque collectivité désigne un suppléant par délégué titulaire.

La commune comptant 11 462 habitants, (Chiffres INSEE 2017) il est demandé au Conseil Municipal de désigner 1 représentant titulaire et 1 suppléant.

Sont nommés :

| Titulaires | Suppléants |
|----------------------|--------------------|
| - M. Philippe MORVAN | - M. Patrick PERON |

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité

Le Budget Primitif de l'exercice 2021 devrait être soumis à l'approbation du Conseil Municipal au cours du premier trimestre 2021. Dans l'attente de l'adoption de ce budget et conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ou son représentant délégué est autorisé, en droit :

- à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice 2020,
- à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par contre, pour les dépenses d'investissement, Monsieur le Maire ou son représentant doit être autorisé par l'assemblée délibérante.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager et mandater par anticipation, avant le vote du budget 2021, les dépenses suivantes

| NATURE | IMPUTATION | MONTANT TTC |
|--|-------------|-------------|
| Médiathèque - Fonds documentaires | 2188264/321 | 48 800 € |
| Cimetière – Acquisition Columbarium | 2135/026 | 8 000 € |
| Acquisition véhicule CTM | 2182/0202 | 27 000 € |
| Acquisition tablettes | 2183/0201 | 15 000 € |
| Projet MEJ | 2313623/64 | 400 000 € |
| Restauration scolaire – Acquisition matériel | 2188/251 | 38 500 € |
| Restauration scolaire - Frais d'études | 2031/251 | 5 000 € |

Les crédits concernés par les dispositions ci-dessus indiquées seront inscrits au budget primitif de 2021.

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Administration Générale – Elections : Favorable à l'unanimité

Madame BOURNOT-GALLOU fait la déclaration suivante : « comme vous le voyez, nous allons lancer une étude pour l'aménagement d'une cuisine centrale. C'est dans notre programme. Notre premier projet d'envergure. Avoir une telle structure permettra d'abord aux agents d'avoir un meilleur outil de travail et donc une meilleure qualité dans leur poste, mais également une capacité de stockage plus

importante et renforcer la part de produits frais en circuit-court et en bio, pour le bien-être et la santé de nos enfants. »

Monsieur BOURHIS demande des précisions et souhaite savoir à quelle école seront destinées les tablettes et à quelle tranche de travaux de la MEJ correspond les 400.000 €. De plus, sur ce projet, si des travaux ont déjà été entamés, sont-ils conformes aux prévisions budgétaires.

Madame BOURNOT-GALLOU précise que les tablettes ne sont pas destinées aux écoles, mais aux élus. Pour la MEJ, les 400.000 € sont provisionnés pour le lancement du projet.

Monsieur Le Maire indique que dans le projet MEJ, il faut également intégrer le Point Information Jeunesse / Espace-jeunes, qui aujourd'hui, en dehors de quelques réserves, est réceptionné. C'est la première étape du projet global « Espace-Jeunes / MEJ / Parc ». Il indique que la ville espère avoir le permis de construire de la MEJ – partie dominante du projet- d'ici janvier prochain, et donc de pouvoir attaquer une deuxième phase de ce projet.

Monsieur HELIES tient à préciser que les tablettes concernent l'ensemble des élus, opposition comprise et permettra des économies de papier notamment.

Monsieur LE MAIRE indique que ce système sera identique à celui de la métropole, via le logiciel Kbox qui permet de gérer les documents en version électronique. Il n'y aura donc plus d'envoi papier. Il estime que cela sera une belle avancée.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité

235 – D85 - 20 : EXERCICE 2020 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les mouvements budgétaires décrits dans le tableau ci-dessous :

| | SECTION | | TOTAL DM2 |
|----------|----------------|----------------|-------------|
| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT | |
| Dépenses | 92 152,00 € | 0 € | 92 152,00 € |
| Recettes | 92 152,00 € | 0 € | 92 152,00 € |

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
|--|---|------------------|----------------------------|--|-------------|
| DEPENSES | | | DEPENSES | | |
| Chapitre 012 Charges de personnel 65 000,00 | | | | | |
| 64131 | Personnel Non Titulaire - Rémunération principale | 50 000,00 | | | |
| 64138 | Personnel Non Titulaire - Autres indemnités | 15 000,00 | | | |
| Chapitre 65 Autres charges de gestion courante 20 510,00 | | | | | |
| 657362 | CCAS | 20 510,00 | | | |
| Chapitre 022 Dépenses imprévues 6 642,00 | | | | | |
| 022 | Dépenses imprévues | 6 642,00 | | | |
| SOUS-TOTAL DEPENSES | | 92 152,00 | SOUS-TOTAL DEPENSES | | 0,00 |
| RECETTES | | | RECETTES | | |
| Chapitre 73 Impôts et taxes 53 052,00 | | | | | |
| 73212 | DSC | 15 117,00 | | | |
| 73223 | FPIC | 37 935,00 | | | |
| Chapitre 74 Dotations et Participations 39 100,00 | | | | | |
| 7488 | Autres attributions et participations | 39 100,00 | | | |
| SOUS-TOTAL RECETTES | | 92 152,00 | SOUS-TOTAL RECETTES | | 0,00 |

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Administration Générale – Elections : Favorable à l'unanimité

Monsieur FOURMANTIN fait une observation concernant le personnel. Il se dit étonné d'avoir découvert dans la presse le nom du nouveau DGS. Il aurait souhaité que cette information lui soit transmise par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'ailleurs de la nouvelle DGS, qui est présente ce soir dans la salle.

Monsieur FOURMANTIN précise d'ailleurs que son groupe se réjouit d'ailleurs de son arrivée.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit bien entendu pas de son arrivée dans la collectivité, mais d'une arrivée sur de nouvelles fonctions. Il indique s'en réjouir également.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité

235 – D86– 20 : VOTE DES SUBVENTIONS 2020, 4^{ème} partie

La commission subventions s'est réunie le 25 novembre 2020.

Elle a examiné le dossier reçu en Mairie pour l'association « Office des Sports » et la subvention pour le CCAS concernant le dispositif de soutien aux commerçants du Relecq-Kerhuon.

DEMANDE DE SUBVENTIONS 2020 (4ème partie)

| Demandeur | Montant souhaité | Motivation |
|-------------------|------------------|---|
| Office des Sports | 2 237,50 € | Association pour soutenir, encourager et provoquer toute action vers le monde sportif. Coordonner l'utilisation des installations sportives. |

Madame MEVELLEC-SITHAMA précise que cette subvention est une belle aide à l'Office des sports qui fait beaucoup pour coordonner l'ensemble des associations sportives de la commune.

Monsieur le Maire confirme les propos et indique que cela est d'autant plus vrai dans cette période, où la communication avec le monde sportif est très compliquée, en raison des interrogations que posent nombreux protocoles pour leurs applications. L'Office des sports, aux côtés de la collectivité, contribue à cette très bonne communication.

⇒ Avis de la commission Subventions : Favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale – Elections : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité

235 – D87– 20 : VOTE DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

La commission subventions s'est réunie le 25 novembre 2020.

Elle a examiné le dossier reçu en Mairie pour la subvention exceptionnelle pour le CCAS concernant le dispositif de soutien aux commerçants du Relecq-Kerhuon.

DEMANDE DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2020

| Demandeur | Montant souhaité | Motivation |
|-----------|------------------|---|
| CCAS | 20 000,00 € | Dispositif de soutien aux commerçants du Relecq-Kerhuon |
| CCAS | 510,00 € | Participation prime COVID 19 Agents SIAD |

⇒ Avis de la commission Subventions : Favorable à l'unanimité – 1 abstention : M. Romuald HUBERT

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale – Elections : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité

235 - D88 – 20- INITIATION A LA LANGUE BRETONNE DANS LES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES POUR LA PERIODE SEPTEMBRE 2020 – JUILLET 2021

Le Conseil Départemental et la Direction académique des Services de l'Education nationale œuvrent de manière active pour que les jeunes Finistériens qui ne poursuivent pas une

scolarité bilingue puissent bénéficier le plus largement possible d'une initiation à la langue bretonne.

Le Conseil Départemental du Finistère coordonne le financement d'un dispositif d'animations culturelles d'initiation à la langue bretonne à raison d'une heure hebdomadaire auprès des écoles publiques, sur demande de ces dernières et dans le cas où l'Education nationale ne peut assurer cette initiation par le recours à ses propres personnels dans le cadre d'échanges de services. Ces interventions sont financées par le Conseil Départemental, qui s'associe des participations extérieures des communes et du Conseil Régional de Bretagne.

Depuis 2007, plusieurs classes monolingues de l'établissement Jules Ferry participent à ce dispositif, en s'engageant à respecter le principe de continuité auprès de chaque élève. Cet établissement a souhaité adhérer à nouveau à ce dispositif pour l'année scolaire 2020-2021 sur un volume de 5 heures hebdomadaires.

Afin de concrétiser cette adhésion, une convention relative au financement de l'initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques est soumise à l'approbation du Conseil Municipal. Elle détermine notamment les modalités de financement des prestations et détermine les bases de calcul ainsi que la répartition du coût de la prestation entre le Conseil Départemental et la commune.

Pour la présente année scolaire, le montant de la prestation à la charge de la commune s'élève à 3003 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal

①- D'adhérer à la proposition du Conseil Départemental de développer l'offre d'initiation scolaire à la langue bretonne dans le cadre du temps scolaire

②-D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention de financement établie entre le Conseil Départemental et la Ville.

⇒ Avis de la commission Petite enfance – Enfance – Vie scolaire – Jeunesse : Favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale - Elections : Favorable à l'unanimité

Madame CALVEZ précise que cette proposition est faite à l'ensemble des écoles publiques. Pour la commune du RELECQ-KERHUON, seul le groupe scolaire Jules Ferry s'est positionné et 5 classes bénéficieront de cette initiation à la langue. Le département participe pour 50 %, la commune sur les 50 % restants, auxquels on retire la participation du Conseil Régional.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité

235 – D89 – 20 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – FIXATION DES TARIFS 2021

Par délibération n° 235-D35-11 du 25 mai 2011 le Conseil Municipal a décidé d'appliquer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en substitution à la taxe communale sur les emplacements publicitaires perçue jusqu'alors.

Les tarifs, adoptés par cette même délibération, portaient sur les années 2012 à 2014.

La délibération n° 235-D67 du 26 juin 2014 a, quant à elle, adopté les tarifs pour l'année 2015, celle n° 235-D40 du 2 juillet 2015 ceux pour l'année 2016, la n° 235-D15 du 27 avril 2016 pour l'année 2017, la n° 235-D19-17 pour l'année 2018, la n° 235-D20-18 pour l'année 2019 et la n° 235-D25-19 pour l'année 2020.

Il convient dès à présent de fixer les tarifs 2021 en conformité avec l'article L 2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs de la TLPE pour l'année 2021 suivant le tableau ci-dessous :

| Années | ENSEIGNES | | | Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique | | Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique | |
|---------------------|--|--|---------------------------------------|--|---|--|---|
| | Superficie totale > 7 m ² et = ou < à 12 m ² | Superficie totale > 12 m ² et < à 50 m ² | Superficie totale > 50 m ² | Superficie individuelle = ou < à 50 m ² | Superficie individuelle > 50 m ² | Superficie individuelle = ou < 50 m ² | Superficie individuelle > à 50 m ² |
| 2021 | 20.80 €/m² | 41.60 €/m² | 83.20 €/m² | 20.80 €/m² | 41.60 €/m² | 62.40 €/m² | 124.80 €/m² |
| 2020 (pour mémoire) | 20.80 €/m ² | 41.60 €/m ² | 83.20 €/m ² | 20.80 €/m ² | 41.60 €/m ² | 62.40 €/m ² | 124.80 €/m ² |

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale - Elections : Favorable à l'unanimité

Madame QUETIER fait remarquer qu'au-delà du CGCT, il y a le code de l'environnement qui fait des prescriptions relatives aux enseignes lumineuses afin d'économiser l'énergie ou de limiter les nuisances lumineuses. Elle suppose que lors d'une prochaine délibération il sera possible de majorer certaines enseignes qui restent lumineuses.

Monsieur le Maire fait le constat que sur la ville, il y a très peu d'enseignes qui restent lumineuses.

Madame QUETIER précise qu'elle en voit quelques-unes le soir, en se promenant.

Monsieur le Maire indique qu'en ce moment la ville en rajoute un peu avec les illuminations de Noël.

Madame QUETIER précise qu'elle n'avait rien dit à ce sujet.

Monsieur le Maire indique que cette opération d'illuminations est mise en place pendant un mois et est très appréciée de la population. La collectivité limite la durée et les heures de fonctionnement des motifs dans ces soucis de nuisances lumineuses et économie d'énergie.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité

Pluie d'images - CAPAB (Collectif Armoricaain des Photographes Auteurs Brestois) est une association culturelle et éducative qui vise à favoriser et développer le média photographique dans toutes ses dimensions et toutes ses expressions.

Dans le cadre de ses projets figure l'organisation du Festival Pluie d'Images, un rendez-vous culturel aujourd'hui bien ancré et attendu dans le paysage culturel finistérien. Cette manifestation entend favoriser l'accès à toutes et à tous au média photographique, avec une visée éducative, en s'appuyant sur le réseau associatif dense de la métropole brestoise dans toute sa diversité et créer du lien social. Depuis 2012, la ville du Relecq-Kerhuon participe au festival photographique Pluie d'images, organisé par l'association Pluie d'images – CAPAB.

Deux expositions photographiques sont organisées chaque année dans la galerie de l'hôtel de ville, depuis 2012, et à la médiathèque François Mitterrand, depuis 2016.

Dans le cadre de ce partenariat de longue date et afin d'assurer une stabilité et une pérennité au fonctionnement de l'association Pluie d'images – CAPAB, une convention a été établie.

Il s'agit pour la période 2021-2023, de définir les modalités de partenariat entre les parties, chacune au titre de ses compétences, afin de permettre la poursuite et le développement des projets mis en œuvre depuis 2012.

La convention jointe en annexe a été acceptée par l'association Pluie d'images - CAPAB.

Il est proposé au Conseil Municipal :

① D'accepter les termes de la convention pluriannuelle de partenariat avec l'association Pluie d'images - CAPAB.

② D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents ayant trait à cette décision.

⇒ Avis de la commission Vie culturelle – Lecture publique – Animation – Sport : Favorable à l'unanimité – 1 abstention (J.M. FOURMANTIN)

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale – Elections : Favorable à l'unanimité

Monsieur le Maire précise que généralement, en extension de la médiathèque, l'exposition se complète également avec le Centre Social Jean Jacolot.

Suite à cette délibération, Monsieur FOURMANTIN souhaite faire une intervention pour préciser pourquoi son vote a été différent entre les deux commissions préparatoires dont il est membre.

Lors de la première commission, il s'est demandé si l'on ne s'apprêtait pas à signer « un chèque en blanc » aux associations sur cette délibération et celles qui suivent.

Il estime que pour cette première délibération, qui est une nouveauté, son groupe était particulièrement dans l'expectative pour la compagnie MORAL SOUL.

Il estimait qu'il y avait un problème de méthode, avec une absence de compte-rendu des précédents exercices. Il l'a indiqué lors de la commission Vie Culturelle et a demandé dans quelles conditions, il pouvait obtenir les informations qui lui manquaient. Il indique que ces informations manquaient à son groupe, notamment parce qu'ils sont de nouveaux élus et qu'ils découvrent les modes de fonctionnement de la mairie et qu'il leur fallait des éléments plus élaborés.

Il précise qu'il a indiqué lors de cette première commission, que s'il obtenait les éléments demandés d'ici la commission finances, il voterait ces trois conventions. C'est cela qui explique son abstention sur ces trois dossiers lors de la commission Vie Culturelle.

Ayant eu accès à la mairie aux éléments souhaités – rapports d'activités, comptes financiers – Cela a répondu aux interrogations et il a donc voté favorablement car il n'y avait plus d'obstacle à son vote.

Monsieur HELIES indique qu'à son avis, c'est au groupe de Monsieur FOURMANTIN de s'interroger sur ses méthodes et ne pas attendre que les informations leur soient fournies, car généralement, ce sont des informations publiques, ou si ce n'est pas le cas, demander les informations à la collectivité avant les commissions.

Monsieur le Maire se dit « pas surpris et ravi » que Monsieur FOURMANTIN ai eu accès en temps en en heure aux documents pour adapter son vote en deuxième commission.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité

235 - D91 - 20 : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DU RELECQ-KERHUON ET L'ASSOCIATION MORAL SOUL POUR L'UTILISATION DE LA GARE – PERIODE 2021/2023.

La Ville du RELECQ-KERHUON a souhaité réhabiliter la Gare pour répondre à un double objectif : préserver le patrimoine historique de la commune et faire de ce lieu un site d'échanges et de rencontres.

Le Comité de pilotage, constitué pour travailler à la réhabilitation de ce bâtiment, a retenu en 2012, après un appel à projets, le dossier présenté par la compagnie Moral Soul pour y créer une école de danses urbaines.

Dans le cadre de la mise à disposition de ce bâtiment réhabilité par les soins de la Ville à l'association Moral Soul, une convention fixant les conditions d'occupation et définissant les droits et devoirs de chacune des parties, a été établie pour les périodes 2015-2017, puis 2018-2020. Cette convention arrive à son terme le 31 décembre 2020.

Il s'agit pour la période 2021-2023, de définir les modalités de partenariat entre les parties, chacune au titre de ses compétences, afin de permettre la poursuite et le développement des projets mis en œuvre depuis 2015.

La convention jointe en annexe a été acceptée par l'association Moral Soul.

Il est proposé au Conseil Municipal :

① D'accepter les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour l'utilisation de la Gare avec l'association Moral Soul.

② D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents ayant trait à cette décision.

⇒ Avis de la commission Vie culturelle – Lecture publique – Animation – Sport : Favorable à l'unanimité – 1 abstention (J.M. FOURMANTIN)

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale – Elections : Favorable à l'unanimité

Madame MAQUINGHEM déclare « qu'en tant que "Vert Le Relecq Kerhuon", nous soutenons les initiatives qui visent le développement d'activités culturelles au plus proche des habitants. A ce titre nous nous réjouissons du renouvellement de la convention qui lie depuis 2015 la commune à La Compagnie Moral Soul pour le projet de "La Gare ".

Par contre, nous déplorons la baisse significative de la participation de la ville, moins 50% programmé sur les 3 années de la future convention. Cela signifie qu'avec un budget réduit, les objectifs seront eux aussi revus à la baisse – ce qui n'apparaît pas clairement dans cette nouvelle convention - et que des actions seront impactées.

Sur la commission à laquelle j'ai participé, on m'a assuré que Moral Soul pourra faire autant avec moins, ce qui nous paraît bizarre.

Nous ne comprenons pas la décision d'un tel désengagement, même si nous pensons que l'impact de la Covid sur les finances de la ville nécessite de revoir un petit peu l'attribution des subventions. En tout état de cause, nous nous abstenons lors du vote de cette convention.

D'autre part, nous demandons à être associés au suivi de ce type de conventions d'objectifs afin de pouvoir contribuer à l'analyse des actions réalisées, à la définition des axes d'amélioration et à la promotion des actions. Nous sommes convaincus que la plus large implication des élus minoritaires sera gage de transparence et de réussite pour tous les projets qui intéressent le citoyen et la collectivité ».

Monsieur le Maire dit que cela voudrait dire que cela manquerait de transparence, et il trouve ce sous-entendu dommage. Il demande de ne pas lier cette baisse de la subvention avec la situation Covid. Il précise que d'ailleurs, la ville est plutôt en train de continuer à soutenir activement le monde associatif dans cette période. Pour cette compagnie, il y a juste des projets qui changent. La situation est bien échangée et partagée entre la ville et la compagnie.

Monsieur le Maire indique qu'il ne rejoint pas la position de Madame MAQUINGHEM sur le manque de transparence.

Madame LAVERGNE précise qu'il ne s'agit pas du tout d'un désengagement de la ville vis-à-vis de l'association. La ville continue à aider l'association notamment par les locaux de la gare. C'est juste une baisse progressive par rapport au poste de médiateur. C'est un réajustement par rapport aux missions effectives.

Madame MAQUINGHEM confirme qu'ils sont pour une convention avec cette association et que cela représente une somme non négligeable. Mais la baisse est importante. D'un ½ poste subventionné, d'ici 3 ans, on passe à ¼ de poste. A son avis, cela n'apparaît pas clairement et c'est pour cela qu'elle parle de manque de transparence. Avec moins d'argent, on ne peut pas continuer à subventionner un ½ poste. D'autre-part, les objectifs restent les mêmes.

Monsieur FOURMANTIN tient à préciser, après lecture des comptes, que la commune n'est pas la collectivité qui donne le plus d'argent à cette association.

Pour lui, ce qui est particulier, c'est la mise à disposition gratuite de la salle à l'association pour trois ans.

Il estime que l'on ne réfléchit pas suffisamment aux retours que l'on obtient de la compagnie Moral Soul en terme de notoriété, quand elle se produit à l'extérieur. Dans ce type de convention, il indique que généralement les collectivités exigent au moins que l'on fasse référence à ce soutien, par, par exemple, un logo sur un programme ou dans la salle. Il trouve dommage que l'on n'ait pas pris soin de noter cela dans la convention.

Monsieur le Maire indique que cette année marquait un anniversaire de l'association qu'il devait fêter en octobre dernier. Ils ne manquaient pas d'associer dans ce projet le soutien de la ville du Relecq-

Kerhuon. Ils auraient pu le démontrer si la situation n'avait pas fait arrêter les projets actuels sur le territoire.

Monsieur le Maire tient à confirmer que ce n'est vraiment pas un désengagement, mais une évolution de l'accompagnement vis-à-vis de cette association.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité (abstentions 4 Elus : Mme Quétier, M. Hubert, Mme Maquinghem, M. Bourhis)

Monsieur le Maire regrette que depuis des années, il n'est pas possible d'arriver à un vote unanimement favorable sur cette association.

235 – D92 - 20 : CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'AASEC RELATIVE AUX ACTIVITES DU CENTRE SOCIO-CULTUREL JEAN JACOLOT

Dans le cadre des relations entre la Ville du RELECQ-KERHUON et l'AASEC qui gère le Centre Socio-Culturel Jean Jacolot, une convention de partenariat a été signée entre les parties par délibération n° 235-D62-16 du 8 décembre 2016 avec effet au 27 janvier 2017 pour une durée de trois ans. Un avenant de un an par délibération n°235-D04-20 du 21 février 2020 a également été signé pour l'année 2020.

Il a été décidé d'élaborer une nouvelle convention pour 2021 à 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

① d'accepter les termes de la convention avec l'AASEC pour les activités du Centre Socio-Culturel Jean Jacolot ;

② d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer sachant que la prise d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de trois ans.

⇒ Avis de la commission Vie culturelle – Lecture publique – Animation – Sport : Favorable à l'unanimité – 1 abstention (J.M. FOURMANTIN)

⇒ Avis de la commission Solidarités – Aînés – Handicap : Favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale – Elections : Favorable à l'unanimité

Madame MEVELLEC-SITHAMA précise que la subvention annuelle allouée au Centre Jacolot est de 76 000 €. La CAF, qui valide le projet social du centre, participe également au financement de l'association, ainsi que le Conseil Départemental.

Monsieur HUBERT demande que le mot « racial » soit retiré de l'article 2 de la convention, comme il en avait fait la demande en commission. Madame MEVELLEC-SITHAMA confirme que cette modification sera réalisée.

Monsieur le Maire tient à indiquer aux membres du conseil que l'AASEC est l'association bénéficiant de la subvention la plus importante de la ville.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité

235 – D93 - 20 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DU RELECQ-KERHUON ET LA MUTUALITE ENFANCE FAMILLE, GESTIONNAIRE DU MULTIACCUEIL CRECH&DO – PERIODE 2020 – 2023

La ville du Relecq-Kerhuon s'est engagée en 2009 avec plusieurs entreprises et collectivités dans le projet d'une structure multiaccueil partenariale nommée « crech&do » située rue Jules Jansen à Guipavas, gérée par la Mutualité Enfance Famille qui est un service de la Mutualité Française.

En raison des besoins de garde sur le territoire et du service rendu à la population par le multi-accueil « crech&do » il est proposé de poursuivre l'engagement municipal sur la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2023.

Cet engagement doit être formalisé dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, signée par la Ville et la Mutualité Enfance Famille.

La convention visant expressément la notion de subvention, elle doit donner lieu à une délibération spécifique, distincte du vote du budget, afin de permettre le versement de la somme prévue par la convention. (47 711, 33 € pour la période Septembre 2020 – Aout 2021), avec formule de révision pour les deux années suivantes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

→ d'accepter les termes de la convention avec la Mutualité Enfance Famille, Gestionnaire du multi-accueil Crech&Do

→ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer pour la période du 1^{er} Septembre 2020 au 31 Août 2023.

⇒ Avis de la commission Petite enfance – Enfance – Vie scolaire – Jeunesse : Favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale - Elections : Favorable à l'unanimité

Madame CALVEZ indique que cette structure accueille 10 enfants pour un accueil régulier, adressés par la ville suite à la commission d'admission des places en crèche. La structure réalise également l'accueil d'enfants en situation d'urgence.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité

235 – D94 – 20 : TARIFS MUNICIPAUX 2021

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs municipaux, comme indiqué ci-dessous :

A - LOCATION DE LA SALLE DE L'ASTROLABE, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA M.M.A., DU FOYER DE LA MMA, DE LA LONGERE DE KERZINCUFF ET DU BOULODROME

Pour l'année 2021, les tarifs sont les suivants (cf. tableaux joints).

B – LOCATION MATERIEL DE VIDEO-PROJECTION DE L'ASTROLABE

La salle de l'Astrolabe est dotée d'un matériel de vidéo-projection fixe. Ce matériel peut être mis à disposition des groupes réservant cette salle aux conditions suivantes :

- ⇒ La location se fait sous forme de prestation, l'utilisation du matériel étant conditionnée par l'intervention d'un technicien municipal compétent.
- ⇒ Une location de 125 € (125 € en 2020) sera facturée pour ce service.
- ⇒ Au cas où l'intervention du technicien municipal excéderait 2 heures, le dépassement serait facturé par tranche de 15 mn sur la base de 36 € (36 € en 2020) de l'heure.

C - LOCATION DE LA SONORISATION

Le tarif ci-après s'applique à toute location, à l'exception des associations de la commune : 65,00 € (65,00 € en 2020).

D – LOCATION AVEC MONTAGE DE LA SCENE

525 € (525 € en 2020)
(Montage par le service technique obligatoire)

E - DROITS DE PLACE POUR ACTIVITES COMMERCIALES SUR LES PLACES ET PARKINGS EN BORD DE MER

Ce droit de place est fixé à 1.10 €/ml/jour (1.05 € ml/jour en 2020)

F – LOCATION MATERIEL DE SIGNALISATION :

| Panneau/barrière... | 2019 | 2020 | 2021 |
|------------------------|------|-------|------|
| 1 à 5 | 25 € | 25 € | 25 € |
| Élément supplémentaire | 10 € | 25 € | 25 € |
| Chèque de caution | | 100 € | |

G - PERSONNEL TECHNIQUE - MANUTENTIONS DIVERSES

Pour les associations extérieures à la Commune, les entreprises et les riverains (transports de matériels, installations sur voirie, installations de matériels dans les bâtiments municipaux...) : 40 €/h avec un minimum de facturation d'une heure (36 € en 2020)

H - DROITS DE PLACE

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|---------|---------|---------|
| Etalages devant les magasins des commerçants de la localité – le ml/jour | 1.00 € | 1.00 € | 1.00 € |
| Marchés hebdomadaires – le ml/jour d'occupation | | | |
| – Abonnés | 1.00 € | 1.00 € | 1.00 € |
| – occasionnels | 1.60 € | 1.60 € | 1.60 € |
| Camions magasins (vente hebdomadaire) hors marchés – le ml/jour d'occupation | 1.00 € | 1.00 € | 1.00 € |
| Installation de tables et chaises sur le domaine public par les commerçants locaux/mois d'occupation | 22.50 € | 22.50 € | 22.50 € |
| Tout dépôt sur la voie publique (fûts, meubles, emballages divers, échafaudages) | | | |
| Le m2/jour le 1 ^{er} mois | 0.45 € | 0.45 € | 0.50 € |
| le m2/jour à partir du 2 ^{ème} mois | 0.35 € | 0.35 € | 0.40 € |
| Spectacles extérieurs : cirques - auto-tampons - spectacles divers Par jour | 42.00 € | 42.00 € | 50.00 € |
| Stationnement de camion magasin (forfait/passage) | 55.00 € | 55.00 € | 55.00 € |
| Exposants Destok – Marché de Noël Par emplacement | 2.60 € | 3.00 € | 3.00 € |

I – VENTE DE BOIS

| Qualité | 2019 | | 2020 | | 2021 | |
|----------------|------------|---------|------------|---------|------------|---------|
| | supérieure | moindre | supérieure | moindre | supérieure | moindre |
| Corde | 205 € | 185 € | 210 € | 190 € | 210 € | 190 € |
| ½ corde | 105 € | 95 € | 110 € | 100 € | 110 € | 100 € |

J- PHOTOCOPIES

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|-------------------|--------|--------|--------|
| A4 noir | 0,15 € | 0,15 € | 0,15 € |
| A4 couleur | 0,25 € | 0,25 € | 0,25 € |
| A3 noir | 0,25 € | 0,25 € | 0,25 € |
| A3 couleur | 0,45 € | 0,45 € | 0,45 € |

K - TARIFS DES CONCESSIONS SEPULCRALES ET JARDIN DU SOUVENIR

Phases 1 et 2 du cimetière :

| | CONCESSION | | | COLUMBARIUM * DONT PHASE 3 DU CIMETIERE | | |
|--|------------|-------|-------|---|-------|-------|
| | 2019 | 2020 | 2021 | 2019 | 2020 | 2021 |
| Concession 15 ans | 120 € | 125 € | 130 € | 175 € | 180 € | 185 € |
| Concession 30 ans | 230 € | 235 € | 240 € | 335 € | 340 € | 345 € |
| Concession 50 ans | 435 € | 440 € | 445 € | 650 € | 660 € | 665 € |
| TAXE D'OUVERTURE : 40 € (38 € EN 2019) | | | | | | |

Phase 3 du cimetière :

| | CONCESSION | | | COLUMBARIUM |
|--|------------|------|-------|--------------|
| | 2019 | 2020 | 2021 | CF CI-DESSUS |
| Concession 15 ans | - | - | 200 € | |
| Concession 30 ans | - | - | 300 € | |
| Concession 50 ans | - | - | 600 € | |
| TAXE D'OUVERTURE : 40 € (38 € EN 2020) | | | | |

| JARDIN DU SOUVENIR / PUIITS DE DISPERSION | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|------|------|------|
| DISPERSION DES CENDRES | 40 € | 40 € | 40 € |
| TAXE DE DISPERSION DES CENDRES SI OPERATION EFFECTUEE PAR LES SERVICES MUNICIPAUX | 30 € | 30 € | 30 € |

VACATION DE POLICE : 20,00 € (inchangée)

L - TARIFS DES CAVEAUX PRE-EXISTANTS

LES TARIFS DES CAVEAUX PRE-EXISTANTS SONT CEUX DES CONCESSIONS.

M – INSTALLATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES :

| | | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|---------------------------------|---------|------------------------------------|------------------------------------|
| Double de clefs des installations sportives et culturelles (en cas de perte) | | 8 € | 8 € | 8 € |
| Clefs à bille (en cas de perte ou de demande supplémentaire) | Niveau 1 | 70 € HT | 70 € HT | 70 € HT |
| | Niveau 2 | 65 € HT | 65 € HT | 65 € HT |
| | Niveau 3 | 50 € HT | 50 € HT | 50 € HT |
| | Niveau 4 | 35 € HT | 35 € HT | 35 € HT |
| 10 badges gratuits par association | badge supplémentaire | 6.50 € | 6.50 € (coût réel : 5.34 € TTC) | 6.50 € (coût réel : 5.34 € TTC) |
| | badge en cas de vol ou de perte | 7.50 € | 7.50 € | 7.50 € |

N – CAMPING MUNICIPAL DE CAMFROUT

| | 2018 | 2019 | 2020 | Année 2021 |
|---|-------|-------|-------|------------|
| Campeur adulte | 4.10 | 4.10 | 4.10 | 4.10 |
| Enfants de moins de 7 ans | 2.10 | 2.10 | 2.10 | 2.10 |
| Emplacement | 3.40 | 3.40 | 3.40 | 3.40 |
| Automobile | 1.80 | 1.80 | 1.80 | 1.80 |
| Branchement électrique | 2.70 | 2.70 | 2.70 | 2.70 |
| Deux roues motorisées | 1.40 | 1.40 | 1.40 | 1.40 |
| Garage mort | 10.00 | 10.00 | 10.00 | 10.00 |
| Chien | 1.80 | 1.80 | 1.80 | 1.80 |
| Prestation de service (vente de glace) | 1.20 | 1.20 | 1.20 | 1.20 |
| Jeton pour lave-linge et sèche-linge | 0.90 | 0.90 | 0.90 | 0.90 |

O – VENTE DE DOCUMENTS DE LA MEDIATHEQUE

| Type de documents | 2020 | 2021 |
|-------------------|------|------|
| Livre | 2 € | 2 € |
| Revue, magazine | 1 € | 1 € |
| CD | 2 € | 2 € |

Tennis en extérieur

Depuis plusieurs années, le cours de tennis extérieur N° 5 du complexe de Kerzincuff est utilisable gratuitement sur inscription en mairie contre remise d'une pièce d'identité et un justificatif de domicile.

Aucune caution n'est demandée. Pourtant, quelques dommages ont pu être constatés, et la clef n'a parfois pas été retournée en mairie, obligeant la collectivité à effectuer des doubles et récemment changer la serrure.

Afin d'anticiper ces réparations et encourager les usagers à plus de respect du matériel mis à leur disposition,

Il est proposé de maintenir la gratuité du prêt du cours de tennis N°5 au complexe de Kerzincuff mais d'y adjoindre pour l'année, une caution, sous forme d'un chèque non encaissé à l'ordre du trésor public d'un montant de 500 euros.

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} Janvier 2021.

⇒ Avis de la commission Vie culturelle – Lecture publique – Animation – Sport : Favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale – Elections : Favorable à l'unanimité

Madame BOURNOT-GALLOU précise que ces tarifs restent généralement identiques à l'année dernière. Elle indique que les principaux mouvements concernent la création d'un nouveau tarif pour la phase 3 du cimetière et la création d'une caution pour le terrain de tennis extérieur 2005.

Concernant les tarifs, Monsieur le Maire regrette que la période sanitaire ait fait fortement baisser les locations de salles qui représentent habituellement des recettes d'environ 30 000 €. Cette année, il n'y a quasiment plus eu de recettes sur ce poste depuis le mois de Mars.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité

TARIFS D'OCCUPATION DES SALLES PAR LES ASSOCIATIONS LOCALES (Année 2021)

| MMA | Capacité | | | | | |
|---|---|--|---|--|---|---|
| Salle Ancienne Bibliothèque 200 m ² | 200 pers. Maximum 200 pers Debout 120 situation repas | Caution 400 € | OCCUPATION GRATUITE (Installation/Rangement/Nettoyage à charge de l'Association) | | | |
| Salle polyvalente 180 m ² | 180 pers. Maximum 180 pers Debout 135 situation repas | | | | | |
| Foyer 50 m ² | 40 pers. maximum | | | | | |
| | | | | | | |
| Longère de Kerzincuff | 40 pers. maximum | Caution 400 € | OCCUPATION GRATUITE (Installation/Rangement/Nettoyage à charge de l'Association) | | | |
| | | | | | | |
| Boulodrome | 60 pers. maximum | Caution 400 € | OCCUPATION GRATUITE (Installation/Rangement/Nettoyage à charge de l'Association) | | | |
| | | | | | | |
| ASTROLABE | Salle la Pérouse 580 m ² | Caution 1 000 € | COUT DES PRESTATIONS | | Forfait obligatoire pour repas Facultatif pour manifestation avec consommation. | Forfait facultatif nettoyage pour manifestation sans consommation. |
| | | | | Salle La Pérouse | 210 € | 150 € |
| | | | | salle Dumont d'Urville | 170 € | 130 € |
| | | | Obligatoire sur décision Ville | En simultanée | 280 € | 210 € |
| | | | | *pose et dépose moquette | | 210 € |
| | | Salle Dumont d'Urville 550 m ² | | OCCUPATION GRATUITE (Forfait nettoyage obligatoire si repas) | | |
| | | | Facultatifs * Mise en œuvre mobilier (tables et chaises) | 125 € | 155 € | |
| | | | *Modification de podium < ou > à 40 m ² | 150 € | | |
| | | | *Eclairage de scène avec pont | 150 € | | |
| | | | * Cuisine | 150 € | | |
| | | | * Mise en route du vidéo-projecteur | Gratuite | | |

TARIFS MUNICIPAUX 2021 (hors associations locales)

| SALLES | | Capacité | | | Particulier de la commune pour des événements spécifiques - fêtes familiales etc ... | Fête de la commune ou utilisateurs extérieurs | | | |
|---|--|--|---|---|--|---|---|------------------------------|------------------------------|
| MMA | Salle Ancienne Bibliothèque 200 m ² | 200 pers. Maximum 200 pers. Debout 120 situation repas | Caution 400 € (si nettoyage nécessaire un forfait de 150€ sera facturé) Dégradation: 1 000 € sur les 5 salles | | 180 € | 380 € | | | |
| | Salle polyvalente 180 m ² | 180 pers. Maximum 180 pers. Debout 135 situation repas | | | 160 € | 350 € | | | |
| | Foyer 50 m ² | 40 pers. maximum | | | 80 € | 200 € | | | |
| Longère de Kerzincuff | 50 m ² (jusqu'à 22 heures maxi) | 40 pers. maximum | | | 80 € | 200 € | | | |
| Boulodrome (Aire de jeux) | Pas de location aux particuliers, uniquement entreprises et associations extérieures | | | | - | 250 € | | | |
| Auditorium | Pas de location aux particuliers, ni entreprises et associations extérieures uniquement aux associations locales (gratuit sur réservation) | | | - | - | | | | |
| ASTROLABE Caution 1000 € | | | Vie économique communale | Extérieur à la commune, sauf particulier | Cocktail mariage relecquois Juillet/Août | Cocktail mariage extérieur | Cérémonie d'obsèques civiles - facturation à la famille (du RK) | Concours administratifs | Salons |
| | Salle la Pérouse 580 m ² | 400 places repas 570 conférence 1 428 debout | 350 € Nettoyage 200 € | 1 500 € Nettoyage compris | 350 € Nettoyage 200 € | 1 000 € Nettoyage compris | Occupation gratuite - option obligatoire installation - désinstallation - mise à dispo sono : 300 € | 1 500 € Nettoyage compris | 2 500 € Nettoyage compris |
| | Salle Dumont d'Urville 550 m ² | 390 places repas 556 conférence 1 368 debout | 250 € Nettoyage 160 € | 1 000 € Nettoyage compris | 250 € Nettoyage 160 € | 800 € Nettoyage compris | | 1 000 € Nettoyage compris | 1 500 € Nettoyage compris |
| | Simultanée | | 500 € | 2 000 € Nettoyage compris | - | - | | 2100 € Nettoyage compris | 3500 € Nettoyage compris |
| | Cuisine | | 150 € | 350 € | 150 € | 350 € | | 350 € | 350 € |
| | Installation par professionnel - Buvette | | 100 € | 100 € | 100 € | 100 € | 100 € | 100 € | |
| | Salle de cérémonies - hôtel de ville (60 places assises) | | | - | | | Occupation gratuite - option obligatoire installation - désinstallation - mise à dispo de la sono : 100 € | - | - |
| Location matériels à prendre sur place | Caution : 150 € | Grilles caddie | 5 € | Eclairage de scène avec por200 € | | | Modification podium : 150 € | | |
| | | tables | 3 € | Installation mobilier : 300 € | | | Cuisine : 150 € | | |
| | | chaises | 2,5 € | Location matériel vidéo-projection ASTR 125€ pour 2H | | | | | |
| | | barrières | 3 € | | | | | | |

235 – D95 - 20 : CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ILE AUX ENFANTS

Dans le cadre des relations entre la Ville du RELECQ-KERHUON et l'île aux Enfants, une convention de partenariat a été signée entre les parties par décision n° 235-D61-12 du 1 février 2012 avec effet à cette date pour une durée de trois ans.

Un avenant (n°1) à cette convention a également été signé pour une durée de trois ans par décision n°235-D13-15 du 12 janvier 2015.

Un avenant (n°2) à cette convention a également été signé pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020 par décision n°235-D646-17 du 27 octobre 2017.

Il a été décidé d'élaborer une nouvelle convention pour 2021 à 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- ① d'accepter les termes de la convention avec L'île aux enfants
 - ② d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer sachant que la prise d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de trois ans.
- ⇒ Avis de la commission Petite enfance – Enfance – Vie scolaire – Jeunesse : Favorable à l'unanimité
- ⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale - Elections : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité

235 – D96 - 20 : CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'A.B.K. (LES AMIS DU BATEAU KERHORRE)

Dans le cadre des relations entre la Ville du RELECQ-KERHUON et l'A.B.K.(Les Amis du Bateau Kerhorre), une convention de partenariat a été signée entre les parties par décision n° 235-211-18 du 24 avril 2018 pour une durée de trois ans.

Il a été décidé d'élaborer une nouvelle convention pour 2021 à 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- ① d'accepter les termes de la convention avec l'A.B.K.
 - ② d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer sachant que la prise d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de trois ans.
- ⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale - Elections : Favorable à l'unanimité

Monsieur le Maire indique aux élus qu'ils peuvent soutenir ce fleuron de la flotte Kerhorre, qui navigue aux fêtes maritimes, en adhérant à cette association. Monsieur LE MAIRE précise que « plus on les soutient, plus ils naviguent loin. ». Le projet du moment est notamment le changement des jeux de voiles, qui coûtent très cher sur ce type de bateau. L'association thésaurise depuis quelques années pour cela.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité

235 – D97-20 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES IRRECOUVRABLES

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les allocations en non-valeur des titres de recettes suivants, sur demande de Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST, annexée de l'état des présentations et admissions en non-valeur correspondant :

- XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 46.89 € - MEJ Séjour enfance jeunesse
Titre 331 / exercice 2016
Motif d'effacement de la dette : poursuite sans effet

- XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 7.92 € - Cantine
Titre 740 / exercice 2018
Motif d'effacement de la dette : poursuite sans effet

- pour un montant total de 27.72 € - Cantine
Titre 472 / exercice 2018
Motif d'effacement de la dette : poursuite sans effet

- pour un montant total de 19.80 € - Cantine
Titre 567 / exercice 2018
Motif d'effacement de la dette : poursuite sans effet

- pour un montant total de 34.04 €
(Cantine = 32.67 € / garderie = 1.37 €)
Titre 375 / exercice 2018
Motif d'effacement de la dette : poursuite sans effet

- pour un montant total de 15.84 € - Cantine
Titre 262 / exercice 2018
Motif d'effacement de la dette : poursuite sans effet

- XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 100.00 € - Séjour camping
Titre 691 / exercice 2008
Motif d'effacement de la dette : poursuite sans effet

- XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 57.00 € - Ouvrages médiathèque
Titre 807 / exercice 2016
Motif d'effacement de la dette : poursuite sans effet

- XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 0.99 € - Cantine
Titre 73 / exercice 2019
Motif d'effacement de la dette : Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite

- XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 8.43 € - Garderie

Titre 558 / exercice 2017

Motif d'effacement de la dette : Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 18.81 € - Cantine
Titre 782 / exercice 2019
Motif d'effacement de la dette : Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 1.56 € - Garderie
Titre 490 / exercice 2019
Motif d'effacement de la dette : Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite

→ pour un montant total de 2.19 € - Garderie
Titre 601 / exercice 2019
Motif d'effacement de la dette : Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite

→ pour un montant total de 0.50 € - Garderie
Titre 176 / exercice 2019
Motif d'effacement de la dette : Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 0.99 € - Cantine
Titre 601 / exercice 2019
Motif d'effacement de la dette : Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 8.28 € - Garderie
Titre 73 / exercice 2019
Motif d'effacement de la dette : Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 3.42 € - Cantine
Titre 176 / exercice 2019
Motif d'effacement de la dette : Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 23.94 € - Cantine
Titre 224 / exercice 2019
Motif d'effacement de la dette : Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 2.19 € - Garderie
Titre 375 / exercice 2018
Motif d'effacement de la dette : Reste à recouvrer
inférieur au seuil de poursuite

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 18.00 € - Autorisation de voirie
Titre 719 / exercice 2018
Motif d'effacement de la dette : Reste à recouvrer
inférieur au seuil de poursuite

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale - Elections : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité

235 – D98– 20 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DE BREST MÉTROPOLE, ANNÉE 2019 – PRESENTATION AU CONSEIL

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les Maires ou les Présidents des Établissements Publics compétents, de présenter, dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité des Services Publics de l'eau et de l'assainissement.

Le contenu de ce document est précisé dans un décret en date du 6 mai 1995 et ses annexes.

Conformément au cadre indicatif préconisé par les textes, le rapport destiné à informer les élus et le public s'organise dans un schéma général qui comporte les grandes lignes suivantes :

① Présentation générale

- ⇒ Le cadre réglementaire
- ⇒ Les compétences en matière d'eau et d'assainissement
- ⇒ Le SAGE de l'Elorn
- ⇒ Eau du Ponant
- ⇒ L'organisation et la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement
- ⇒ Le prix de l'eau et son évolution
- ⇒ La Coopération décentralisée

② Le service public de l'eau potable

- ⇒ Les faits marquants 2019
- ⇒ Les données techniques
- ⇒ Les données économiques et financières
- ⇒ Les Travaux

③ Le service public de l'assainissement collectif

- ⇒ Les faits marquants 2019
- ⇒ Les données techniques
- ⇒ Les données économiques et financières
- ⇒ Les Travaux

④ Le service public de l'assainissement non collectif

⇒ Les faits marquants 2019

⇒ L'organisation générale.

Monsieur REA présente une synthèse du rapport.

« La Métropole a souhaité en décembre 2010 reprendre la maîtrise de l'eau et de l'assainissement et d'en confier la gestion à Eau du Ponant. A ce titre Eau du Ponant exploite les réseaux d'eau et d'assainissement de la métropole, finance et réalise les travaux neufs et de renouvellement. Elle assure également la gestion du service public d'assainissement non collectif. La métropole fixe les objectifs de qualité de service et détermine le prix de l'eau.

Au 31 décembre 2019, l'eau était distribuée pour 67 722 abonnés sur le territoire dont 4 959 sur le RELECQ-KERHUON. Cela représente 1 327 Km de canalisations à gérer, dont 88 pour le Relecq-Kerhuon.

Suite aux contrôles réalisés par l'ARS, il s'avère que l'eau distribuée par la métropole est de bonne qualité. A noter une conformité de 100 % pour le physico-chimique et pour le microbiologique.

Le prix de vente du M3 était de 4 € 35 au 1^{er} janvier 2019. Il est passé à 4 € 43 au 1^{er} janvier 2020, soit une augmentation de 1,8 %.

La répartition de ce montant concerne Eau du ponant (82,32%) – Charges d'exploitation et de gestion ; Brest métropole (6,4 %) – Frais de pilotage, de contrôle et d'analyses, suivi de la qualité des eaux ; Redevance de l'agence de l'Eau (11,64 %) – regroupé au sein du bassin versant de Loire Bretagne, elle permet de cofinancer les interventions d'intérêt commun au bassin, pour l'eau et les milieux aquatiques. (32,4 % du programme consacré au changement climatique, 1 423 Km de cours d'eau restaurés, 2453 hectares de zones humides entretenues, restaurées, ou acquises ; 18,5 Millions d'aides Aux agriculteurs.

Pour l'assainissement collectif : 55 511 abonnés sur le territoire ; 4 794 au Relecq-Kerhuon. Le prix d'un branchement collectif est de 2 400 € en 2020. Depuis 2005, les eaux usées de la commune sont récupérées par la station d'épuration de la zone portuaire. Les affluents arrivant à l'usine sont d'origines domestiques et industrielles.

Du fait d'un important secteur unitaire et du drainage d'eaux claires et pluviales dans les réseaux séparatifs d'eaux usées, les volumes collectés sont variables et fortement influencés par la pluviométrie et du niveau des nappes phréatiques.

Le service public d'assainissement non-collectif est une mission déléguée à Eau du Ponant. Cela représente 5 479 abonnés sur la métropole. Le SPAN réalise 3 types de contrôles :

- Contrôle de conception, implantation et installation d'œuvres réhabilitées.
- Contrôle de réalisation des installations neuves ou réhabilitées,
- Contrôle de fonctionnement des ouvrages existants.

Depuis 2014, 5 182 contrôles ont été réalisés – soit 94,6 % des installations.

Pour plus de détails, je vous invite à prendre connaissance du rapport. »

Chaque commune, membre de la métropole, est destinataire de ce rapport annuel et chaque Maire doit le présenter à son Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce même rapport sera mis à la disposition du public, dans chaque Mairie, dans les 15 jours suivant la présentation à l'Assemblée délibérante concernée.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport, pour l'année 2019, sur le prix et la qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Monsieur BOURHIS indique que les rapports sont souvent très conséquents en terme de volume. Il souhaiterait pouvoir obtenir au plus tôt les liens pour pouvoir accéder au rapport dématérialisé, car il n'est pas toujours aisé de passer dans les services pour les consulter.

Monsieur le Maire indique qu'avec l'arrivée des tablettes, cette question ne devrait plus être d'actualité, car l'ensemble des pièces préparatoires des conseils seront disponibles dans les espaces numériques des élus.

⇒ La commission Finances – Personnel – Administration Générale - Elections : prend acte

⇒ La commission Urbanisme – Travaux - Proximité – Participation des habitants – Ecologie Littoral : prend acte

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du présent rapport.

235 – D99 – 20 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET EGALITE FEMMES/HOMMES DE BREST METROPOLE, Année 2019

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation que soit adressé, chaque année avant le 30 septembre, par le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique.

Selon le cadre indicatif préconisé par les textes, le rapport destiné à informer les élus et le public s'organise dans un schéma général qui comporte les grandes lignes suivantes :

I – LES DONNEES GENERALES

- ⇒ Les élu(e)s
- ⇒ L'historique
- ⇒ La carte d'identité de Brest métropole
- ⇒ Les publications de Brest métropole
- ⇒ Les données démographiques, économiques et sociales
- ⇒ La présentation du Compte Administratif 2019
- ⇒ Rapport retraçant l'activité et l'utilisation des crédits territorialisés engagés par Brest métropole dans les communes
- ⇒ L'organisation des services.

II – LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES

- ⇒ Les chargé(e)s de mission auprès du DGS
- ⇒ La mission de Développement Durable
- ⇒ La mission Transition Numérique
- ⇒ La mission Stratégie et Prospective
- ⇒ La Direction de la Communication et du Marketing Territorial.

III - LES POLES

- ① Pôle Développement Culturel, Éducatif et Sportif
- ② Pôle Solidarités – Citoyenneté – Proximité
- ③ Pôle Espace Public et Environnement
- ④ Pôle Développement Économique et Urbain
- ⑤ Pôle Ressources.

IV - LES DIFFERENTS PARTENAIRES

Le même rapport sera mis à la disposition du public, dans chaque Mairie, dans les 15 jours suivant la présentation à l'Assemblée délibérante concernée.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport d'activité, de développement durable et d'égalité femmes-hommes de Brest métropole pour l'année 2019.

⇒ La commission Solidarités – Aînés – Handicap : Favorable à l'unanimité : prend acte

⇒ La commission Finances – Personnel – Administration Générale - Elections : prend acte

⇒ La commission Urbanisme – Travaux - Proximité – Participation des habitants – Ecologie Littoral : prend acte

En introduction, et pour rebondir sur l'intervention de Monsieur BOURHIS, Monsieur HELIES précise que la majorité ne dispose pas des rapports beaucoup plus tôt. Il indique que ce dernier doit le savoir car il était auparavant dans la majorité.

Il présente ensuite une synthèse de ce dossier :

« Le rapport d'activité de Brest métropole étant riche et très complet (plus de 400 pages), je propose ce soir de faire un focus sur la partie « égalité femmes/hommes ».

Mais avant, en ce début de mandat et afin que l'ensemble des élus ici présents puissent avoir une « image » de ce qu'est notre métropole, je vais vous dresser très brièvement un « portrait » de celle-ci avec des éléments repris dans ce rapport :

Tout d'abord sa population : 213 900 habitants. Avec en 2017, une évolution démographique positive pour la première fois depuis 1975.

Le budget de la métropole en 2019 était de 367,5 millions d'euros en dépenses (fonctionnement + investissement) et de 368,2 millions en recettes.

Pauvreté : 13,2% de la population vit sous le seuil de pauvreté (14,1% au niveau national).

Emplois : 105 825 emplois en 2016 soit 30% de ceux du Finistère. Majoritairement dans les services divers (commerces, transports...) et les services publics (notamment la défense), la santé, l'enseignement, l'action sociale...

Taux de chômage de 7,1% (8,7% au niveau national).

Près de 30 000 étudiants dont près de 3 000 étudiants étrangers (115 nationalités).

Voilà pour ce « portrait », je vais désormais vous faire très brièvement un retour de quelques actions menées dans la lutte pour l'égalité entre les femmes et les hommes sur notre métropole.

Les différentes réalisations que je vais énumérer ont notamment pour but de :

1/ Réaliser l'indépendance économique égale pour les femmes et les hommes du territoire.

2/ Améliorer la conciliation du travail, de la vie privée, familiale et sociale.

3/ Promouvoir l'égalité des femmes et des hommes dans la participation à la vie locale et dans la prise de décision.

4/ Eliminer les stéréotypes liés au genre dans la société.

5/ Eradiquer la violence liée au sexe et à la traite des êtres humains.

Voici quelques faits marquants concernant l'égalité Femmes/Hommes :

- *Réalisation d'un diagnostic quantitatif sur les « différences et inégalités d'accès à l'offre éducative entre les filles et les garçons», avec pour but d'amener la communauté éducative à une prise de conscience de la réalité des inégalités de traitement entre les filles et les garçons ».*
- *Elaboration d'une feuille de route partenariale de l'égalité femmes-hommes dans le secteur culturel.*
- *Organisation d'un temps fort autour des « 10 ans de la signature de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale par Brest métropole ».*
- *Actions dans la lutte contre le harcèlement de rue (élaboration d'un guide pratique afin de «réagir en cas de harcèlement sexiste et d'agression sexuelle dans l'espace public »).*
- *Poursuite du développement de la mixité dans les métiers traditionnellement exercés par des hommes, ce fut notamment le cas dans le pôle « espace public et propreté » en poursuivant l'intégration de femmes dans des équipes majoritairement masculines.*
- *Mise en place de formations, élargies à l'ensemble des agents de la collectivité, notamment sur les propos et comportements sexistes.*

Voilà quelques actions menées en 2019, qui montre la volonté de Brest métropole de s'engager durablement dans cette bataille pour l'égalité.

Chaque pôle, chaque service a pu prendre sa part pour réduire les inégalités.

Pour conclure sa présentation, Monsieur HELIES invite les élus à lire ce rapport pour avoir connaissance de l'activité complète de Brest métropole.

Monsieur BOURHIS indique que profiter en amont du rapport sera profitable à tous. Cela laissera le temps à tous d'avoir les éléments. Il indique « que les élus sont tous dans le même bateau, minoritaires ou majoritaires travaillent tous sur les mêmes rapports » et qu'il ne souhaite pas que l'on fasse de référence à son ancienne appartenance à la majorité.

Monsieur le Maire estime que les élus sont « peut-être dans le même bateau, mais pas dans les mêmes cabines » et indique que pour information le rapport est consultable depuis plusieurs semaines sur le site de la métropole.

En complément de cette délibération, Monsieur FOURMANTIN rappelle qu'il a fait une demande auprès de Monsieur le Maire et Monsieur LE BERRE autour de la maltraitance des enfants. Son groupe, avec Madame COFFIN souhaite promouvoir l'association « Les papillons ». Il précise que certaines villes – dont Quimper – ont fait un gros travail avec les associations sportives et les écoles. Il précise savoir que sur la commune, il n'y a pas d'opposition de principe à cette proposition.

Monsieur le Maire indique qu'il faut effectivement concrètement échanger à ce sujet. Il met également en avant l'action qui a été réalisée par le club du Rugby avec l'association « Colosse aux pieds d'argiles » pour sensibiliser les jeunes licenciés. Il confirme que la municipalité est sensible à cette problématique.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du présent rapport.

235 – D100 – 20 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE AVEC ENER'GENCE

Sur le Pays de Brest, Ener'gence, l'agence locale de l'énergie et du climat, propose un conseil en énergie partagé pour toutes les communes de moins de 15 000 habitants. L'idée de ce dispositif est d'aider les petites et moyennes collectivités à faire des économies d'énergie (électricité, carburants,

combustibles) et d'eau, et de les accompagner dans leur démarche de maîtrise de l'énergie. L'assistance proposée est une mission d'accompagnement technique et méthodologique, et non de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le dispositif inclut notamment le bilan annuel des consommations d'eau et d'énergie des bâtiments communaux et propose des optimisations pour améliorer la performance énergétique ou réduire les consommations.

L'économie observée se situe entre 1,3 et 4 €/an.hab. La commune acquiert ainsi une compétence énergie à budget constant.

Sur le Pays de Brest, Ener'gence intervient déjà auprès de 43 communes.

L'adhésion au CEP s'élève à **1,26 €/an/habitant** net de taxes. Brest métropole apporte une aide financière, à hauteur de 50 % de la cotisation CEP aux communes de son territoire. La cotisation annuelle de la commune de LE RELECQ KERHUON s'élève à **7 221,06 €** (11 462 habitants).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- 1- d'approuver cette adhésion à l'association Ener'gence à compter du 01/01/21
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans sa mise en œuvre
- 3- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à verser les cotisations dues

⇒ Avis de la commission Urbanisme – Travaux - Proximité – Participation des habitants – Ecologie Littoral : Favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale – Elections : Favorable à l'unanimité

Monsieur HUBERT indique que son groupe avait, dans son programme, la baisse des consommations énergétiques des bâtiments les plus énergivores. Il souhaite donc savoir s'il y a un calendrier prévu et des travaux priorités dans ce domaine. Il demande la possibilité d'être également associé à la réflexion autour de ces travaux.

Monsieur le Maire précise que pour le calendrier, il y a déjà une première étape, avec la rénovation de la Maison de l'Enfance qui sur 2021 va déjà prendre forme. Le bâtiment sera raccordé sur une chaudière à granules de bois et la production d'eau chaude sera solaire. Le bâtiment sera réalisé avec des matériaux « Eco conçus » dans une filière respectueuse de l'environnement.

Monsieur le Maire indique que la collectivité dispose d'un diagnostic du patrimoine qui date de plusieurs années mais qui permet de savoir quels leviers actionner. Il y a, par exemple, un chantier en cours à la MMA, avec le remplacement de l'ensemble des menuiseries. Il n'y a pas de programme arrêté à cette date, mais tous les ans, la ville réalisera des travaux dans le cadre des économies d'énergie.

Monsieur BARBIER indique qu'il serait intéressant d'obtenir un rapport d'activité de ce type de structure soutenue par la ville, même s'il note que cela n'est pas explicite dans la convention.

Monsieur le Maire répond que le rapport d'activité est présenté en Conseil de Métropole.

En marge de cette délibération, Monsieur LE MAIRE fait la promotion du dispositif « Voltatis » porté en partenariat avec la Métropole pour les habitations chauffées à l'électricité afin d'obtenir des baisses de consommation d'énergie. Ce dispositif est installé gratuitement chez les particuliers qui le désirent.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité

235 - D101 – 20 : AUTORISATION DONNEE DE DEPOSER UN PERMIS : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

Le conservatoire de musique est situé sur un terrain appartenant à la ville du Relecq-Kerhuon.

Sur les parcelles AB 172 située 50 rue Eddy Chetler et AB 565, située 14 rue Traonouez, le gestionnaire a pour projet de réaliser une extension pour accueillir 4 studios de répétition pour musiques amplifiées pour une surface de plancher de 218 m².

Le projet est financé et techniquement totalement pris en charge par Brest métropole aménagement.

Considérant l'intérêt général de ce projet immobilier, il est proposé d'autoriser Brest Métropole Aménagement à solliciter le permis de construire et les autorisations administratives relatives au projet envisagé sur l'emprise appartenant à la ville du Relecq-Kerhuon.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les dispositions qui précèdent
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre.

⇒ Avis de la commission Urbanisme – Travaux - Proximité – Participation des habitants – Ecologie Littoral : Favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale – Elections : Favorable à l'unanimité

Monsieur le Maire fait part de sa satisfaction d'avoir vu en Bureau de Métropole que certaines entreprises locales avaient candidaté et s'étaient vues attribuer certains lots.

Madame MAQUIHGEM demande si, au-delà de la surface plancher, il est possible d'avoir la surface au sol.

Monsieur le Maire ne dispose pas immédiatement de la réponse. Il regrette que cette question n'ait pas été posée en commission. Ne voulant pas donner une information partielle ou erronée, il indique que cette information sera transmise ultérieurement. Il précise que le permis de construire est affiché et est donc consultable.

Il indique que ce permis concerne le remplacement des salles situées en sous-sol, non utilisables en raison du radon. L'activité sera donc déportée sur d'autres surfaces.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité

235 - D102 – 20 - CHANGEMENT DES MENUISERIES DE LA MAISON MUNICIPALE DES ASSOCIATIONS (PHASES 2 ET 3) – DEMANDES D'AIDES FINANCIERES

La ville de Le Relecq-Kerhuon envisage des travaux de changement des menuiseries extérieures de la Maison Municipale des Associations Germain Bournot. En effet, au-delà de l'état de ces dernières, dû à leur âge, la ville entend faire des économies d'énergie en isolant ses bâtiments municipaux de manière optimisée.

Le projet est évalué à 124 000 € HT et a été attribué à BPS menuiseries.

Un tel projet est susceptible d'être éligible à la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) au titre de la priorité : construction ou rénovation de bâtiments municipaux ou communautaires intégrant la mise aux normes accessibilité ainsi que des travaux liés aux économies d'énergie.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

1. De valider l'opération de changement des menuiseries de la MMA Germain Bournot et son plan de financement ci-annexé,
2. De prévoir les crédits correspondants à la réalisation de ladite opération au budget de la commune,
3. D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter les organismes susceptibles d'octroyer des aides financières et notamment l'Etat au titre de la DETR.

⇒ Avis de la commission Urbanisme – Travaux - Proximité – Participation des habitants – Ecologie Littoral : Favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale - Elections : Favorable à l'unanimité

Monsieur le Maire indique que les travaux sont plus conséquents que prévu car il y a de l'amiante dans les joints des menuiseries existantes.

Madame QUETIER souhaite savoir si cette demande a également été réalisée lors de la phase 1.

Monsieur le Maire indique que pour la phase une, la ville n'était pas dans le calendrier qui permettait de le faire. Madame REA confirme que cette demande est réalisée dans le cadre du plan de relance et est donc une nouveauté.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité

PLAN DE FINANCEMENT

Commune : LE RELECQ-KERHUON
Intitulé du projet : CHANGEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES
DE LA MAISON MUNICIPALE DES ASSOCIATIONS GERMAIN BOURNOT
Montant total de l'opération : 124 000 € HT

1. Plan de financement de l'opération

| Dépenses | Montant HT | Recettes financeurs | Taux | Montant |
|----------|------------|---|------|------------|
| Travaux | 124 000 € | Etat – DETR | 20 % | 24 800 € |
| | | Montant à la charge du maître d'ouvrage | 80 % | 99 200 € € |
| TOTAL | 124 000 € | | | 124 000 € |

2. Echancier des dépenses

2.1 Démarrage des travaux du projet : janvier 2021

2.2 Date de fin des travaux : Janvier 2022

3. Non commencement des travaux :

Je soussigné, Laurent PERON, maire de Le Relecq-Kerhuon, et maître d'ouvrage de l'opération, atteste le non commencement des travaux de ce projet qui est seulement aujourd'hui en phase de devis.

235 – D103 – 20 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021 – FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS

Pour réaliser les opérations de recensement de la population prévues en 2021 selon la méthode mise en œuvre par l'INSEE depuis 2004, la commune doit procéder au recrutement de deux agents recenseurs pour lesquels il appartient à la collectivité de déterminer la rémunération qui leur sera allouée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

❶ D'autoriser le recrutement de deux postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2021,

❷ D'allouer à chacune des deux personnes recrutées, pour la période du 21 janvier au 27 février 2021 inclus, une rémunération brute de 1600 € comprenant :

→ Les deux séances de formation obligatoires assurées par l'INSEE

→ La tournée de reconnaissance qui doit être assurée par chaque agent recenseur entre les deux séances de formation,

→ Les opérations de collecte qui se dérouleront du 21 janvier 2021 au 27 février 2021 inclus,

→ Les frais de déplacement.

La rémunération sera versée en deux fois :

- une somme de 500 € à la fin du mois de janvier servant d'acompte ;

- le solde à la fin du mois de février.

⇒ Avis de la commission Urbanisme – Travaux - Proximité – Participation des habitants – Ecologie Littoral : Favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale – Elections : Favorable à l'unanimité

Monsieur BIANIC tient à préciser aux membres du Conseil Municipal qu'en raison du contexte sanitaire, et après une consultation des associations d'élus, l'INSEE a décidé de reporter l'enquête à 2022.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité

235 - D104 – 20 : MISE A DISPOSITION A TEMPS PARTIEL DE MR PLANCHOT, DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES DE LA VILLE DU RELECQ-KERHUON, AUPRES DU SIVU DES PFCA DE LA REGION BRETOISE (DE JANVIER 2021 A DECEMBRE 2023)

Depuis le 1er Janvier 2018, la responsabilité administrative du SIVU des PFCA de la Région Bretoise était confiée à Monsieur Emmanuel PLANCHOT, à raison de 10 % de son temps de travail.

La dernière mise à disposition s'achèvera le 31 décembre 2020.

La reconduction de cette mise à disposition est envisagée pour une nouvelle période de 3 ans (jusqu'à fin décembre 2023).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

⇒ d'autoriser la mise à disposition de Monsieur Emmanuel PLANCHOT, Directeur Général Adjoint des Services, auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des P.F.C.A de la Région Bretoise pour y exercer les fonctions de Responsable administratif du Syndicat.

La mise à disposition porte sur une quotité de 10 % de son temps de travail.

⇒ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition avec effet au 1er janvier 2021 et pour une durée de 3 ans.

Le Syndicat reversera à la Ville du RELECQ-KERHUON, en une seule fois, en fin d'année, le montant de la rémunération, primes, indemnités et des charges sociales de Monsieur PLANCHOT, sur présentation d'un état justificatif certifié.

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale – Elections : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité

235 – D105– 20 : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Etant donné l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et que le Centre de Gestion du Finistère peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Il est proposé au Conseil Municipal de charger le Centre de Gestion du Finistère de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et de se réserver la faculté d'y adhérer, auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ➡ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption
- ➡ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Collectivité une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2022
- Régime du contrat : capitalisation.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- 1- de donner mandat au Centre de Gestion du Finistère pour la négociation du contrat d'assurance statutaire tel que décrit ci-dessus ;
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité

Questions diverses

Question 1 :

Monsieur le Maire fait tout d'abord référence à une question de Monsieur FOURMANTIN concernant le sujet global des antennes de téléphonie. Monsieur FOURMANTIN indiquant s'être rapproché de riverains d'une société du Relecq-Kerhuon qui pourrait accueillir une antenne.

Monsieur le Maire précise qu'il s'était également rapproché d'eux, et qu'une rencontre avait eu lieu avec les riverains et l'entreprise, l'opérateur qui souhaite installer l'antenne et la société responsable des travaux.

Monsieur le Maire indique que le 27 novembre dernier, lors de la conférence des maires de la métropole, il a exprimé le souhait de voir se traiter au niveau métropolitain ces sujets et avoir une cohérence de territoire.

Le projet d'antenne peut recevoir jusqu'à 4 opérateurs et remplace celui d'un équipement qui a été démonté et qui était auparavant sur le toit d'une entreprise de la ville. Cette antenne fait relais avec une antenne située sur la commune de Guipavas, en limite haute de la ville.

Monsieur le Maire précise qu'administrativement, si le dossier de cette demande – qui est situé sur un terrain privé – est conforme à la réglementation, il n'y a aucun moyen de s'y opposer.

Monsieur le Maire indique qu'il a été proposé à l'opérateur de travailler sur un autre scénario, en étudiant s'il y avait possibilité de mutualiser avec la dernière antenne installée sur la ville.

Des études sont menées par cet opérateur, sur ce site qui semble plus propice, car lié à l'activité artisanale.

A ce jour, il n'y a donc pas de demande d'urbanisme déposée pour une nouvelle antenne sur le foncier de l'entreprise.

Monsieur le Maire indique que l'opérateur n'a pas consulté la collectivité au préalable, et s'est directement orienté vers des parcelles privées ce qui est dommage, car dans cet exemple, la ville démontre qu'il y a des possibilités d'échanges et de discussions pour permettre un maillage cohérent du territoire. Il ne faut pas installer une antenne à tous les coins de rue... Même s'il y a de nombreuses demandes. Monsieur le Maire indique par exemple qu'il y avait un rendez-vous cette semaine avec un opérateur qui souhaitait installer 3 antennes sur la commune.

Parfois, les installations semblent assez injustes, comme par exemple l'installation sur la commune limitrophe, juste en limite de la commune. La ville n'avait donc rien à dire car l'antenne n'est pas physiquement sur son territoire. C'est pour ça que les maires de la métropole sont d'accord pour échanger ensemble sur ce dossier, pour trouver une cohérence commune et avoir une position métropolitaine plus facile à comprendre.

Monsieur le Maire précise d'ailleurs que cette question est principalement liée à la nécessité d'augmenter la couverture et le maillage pour les données DATA, car ces demandes ne cessent d'évoluer.

Monsieur FOURMANTIN indique que ce qui l'avait inquiété, c'est qu'il n'y ait pas un plan global d'installation. Il lui semble important de définir des zones où l'impact sur la population présente moins d'inconvénients et proposer les meilleures implantations possibles aux opérateurs et éviter les dommages et contestations.

Madame GARRIGUES-KERHASCOET demande s'il peut y avoir un schéma global et des distances minimales définies des antennes vis-à-vis des habitations.

Monsieur le Maire répond que l'on peut effectivement avoir ce souhait, mais que nous sommes souvent confrontés à de nombreuses études techniques qui demandent des compétences techniques et pour lesquelles nous pouvons nous trouver isolés et que dans les faits les ouvrages de type antenne ne demandent qu'une simple demande d'urbanisme classique.

Il faut regarder ce qui est possible juridiquement. Sans pouvoir s'opposer à tous les opérateurs, il estime que le but est d'arriver à un terrain d'entente, plus respectueux de la population.

D'après les entretiens qu'il a eu sur ce dossier, Monsieur le Maire constate que les opérateurs ne semblent pas fermés à la discussion. L'opérateur, sur ce dossier, se trouve être à sa V12, et travaille dessus depuis 5 ans.

Madame GARRIGUES-KERHASCOET indique qu'au vu des derniers événements liés au confinement, l'usage du numérique va continuer à s'intensifier. Des usages professionnels, tels que la télémédecine vont également se développer dans les années à venir.

Monsieur le Maire indique qu'il reviendra vers les membres du Conseil lorsqu'il aura eu ces discussions avec les Maires de la métropole.

Question 2 :

Nous avons été également alertés par la presse locale d'une difficulté survenue à la gare du Relecq-Kerhuon, difficulté qui aurait pu connaître un dénouement dramatique. Nous vous remercions de bien vouloir, à l'occasion du prochain Conseil Municipal, nous indiquer quelles sont les pistes envisageables pour supprimer le danger à cet endroit et dans quel délai peut se régler cette affaire.

Sur ce dossier, Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur HELIES qui souhaite également faire lecture de la question du Groupe « Vert Le Relecq-Kerhuon » afin d'y apporter une réponse globale.

Protection des enfants qui doivent traverser la voie de chemin de fer pour récupérer leur correspondance de bus : une pétition de parents est en cours, qui demande une réunion avec l'ensemble des acteurs dont la mairie du Relecq-Kerhuon. Quelle est notre position à la mairie du Relecq-Kerhuon sur ce sujet et les actions que nous proposons pour sécuriser la traversée de la voie ferrée par les enfants à la gare ?

Monsieur HELIES indique tout d'abord que le sujet de la gare est ancien et qu'il revient régulièrement. Monsieur HELIES le connaît, car il siégeait au Conseil d'Administration de Camille Vallaux lors du précédent mandat.

Il rappelle que la gestion des collèges, le transport des collégiens, et tout ce qui est lié à la voie n'est pas de compétence communale. L'intervention de la ville est donc très limitée. Il précise que par contre, la mairie a systématiquement relayé les demandes des parents d'élèves. Elles ont toujours été refusées par la SNCF, sauf sur l'aménagement des quais et des abris où il y a eu un retour favorable, et des aménagements réalisés.

Monsieur HELIES indique que la ville demande également à la SNCF de faire de la prévention tous les ans auprès des écoles et sur site.

Monsieur HELIES indique qu'il y a eu une rencontre sur place le mardi 8 décembre, à la demande de la SNCF. Monsieur HELIES a demandé à cette dernière de faire à chaque rentrée un point avec les jeunes à la gare, et si possible également en fin d'année avec les CM2 qui seront les futurs collégiens. Cela semble acquis.

La SNCF va également étudier la mise en œuvre d'un signal sonore, mais cela semble clairement très compliqué à mettre en place, en raison des normes : s'ils le déploient sur ce type de gare, ils devraient alors le déployer sur les autres gares équivalentes.

Monsieur HELIES précise que la ville est à l'écoute des parents et qu'une prochaine réunion est prévue en janvier 2021.

Monsieur FOURMANTIN remercie pour les explications données. Il comprend que cela est compliqué car il y a beaucoup d'intervenants et que la SNCF n'est pas un intervenant facile. Il estime cependant qu'il faut progresser sur ce dossier afin d'éviter un drame.

Monsieur le Maire précise que la construction d'un nouveau collège à Landerneau dans les années qui viennent, pourrait modifier la carte scolaire et générer des élèves en moins de la FORET-LANDERNEAU à être inscrit au collège Camille VALLAUX.

Monsieur HELIES précise que l'incident arrivé à la gare est lié au retard du bus scolaire. La ville va demander à l'opérateur s'il est possible de retravailler les horaires pour que les correspondances puissent bien se faire. Il ne dispose pas plus d'éléments actuellement.

Madame GARRIGUES-KERHASCOET se demande s'il n'y a pas un lien à faire autour de ce signal avec les personnes en situation de handicap qui nécessite certainement d'avoir également un signal.

Monsieur HELIES indique que la SNCF met en avant qu'elle dispose de normes et que les normes sont respectées aujourd'hui à la gare, et conformes aux autres gares de ce type en France.

Monsieur Le Maire tient à rappeler, que même si on aime à l'appeler « Gare », cet endroit est plutôt un « arrêt ». Il indique que la collectivité continue à suivre ce dossier et à veiller aux actions de sensibilisation des élèves.

Monsieur HELIES indique que ces actions de sensibilisation ont lieu depuis trois ans, et que la SNCF s'est engagée à les mettre en place à nouveau. La ville n'aura plus besoin de les solliciter pour cela.

Question 3 :

Nous avons reçu la confirmation seulement le 03.12.2020 de la date de ce Conseil Municipal. Serait-il possible à l'avenir de confirmer la date et l'horaire 15 jours à l'avance ? De la même façon, cette date pourrait-elle être annoncée sur le site de la Mairie pour la porter à la connaissance des habitants, en précisant s'il est ouvert au public avec quelle jauge et mesures de sécurité ? Nous sommes bien conscients que l'ordre du jour nous sera transmis plus tard, dans l'idéal une semaine avant le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire renvoi au règlement intérieur du Conseil Municipal en précisant qu'il indique un délai de 5 jours francs, ce qui a été respecté.

Monsieur le Maire indique que lorsque cela est possible, les dates seront transmises avant. Il profite d'ailleurs pour informer les élus que le prochain conseil est envisagé le 18 février 2021, pour le débat d'orientations budgétaires.

Il ajoute que pour des délibérations spécifiques, le délai de convocation aurait même pu être d'1 jour franc. Monsieur le Maire confirme que le règlement intérieur est respecté et qu'il n'est pas prévu de le faire évoluer.

Monsieur HELIES souhaite ajouter que cette question venant de « Vert Le Relecq-Kerhuon » l'a fait sourire, car il se souvient qu'en début de mandat, il a eu beaucoup de difficultés à avoir les éléments de la part de ce groupe, et que les services ont dû réaliser des délibérations à la dernière minute. Il considère donc que « si tout le monde joue le jeu, on sera sans doute tous plus efficaces ».

Question 4 :

Les lignes de bus desservant Le Relecq-Kerhuon évoluent en janvier 2021. Quelles sont les modalités prévues par la commune pour remonter les éventuelles remarques ou dysfonctionnements signalés par les habitants ? L'objectif d'une telle démarche serait de centraliser les retours des usagers et les argumenter auprès de Bibus. Vert Le Relecq-Kerhuon est très sensible au développement des transports en commun et leur adaptation aux besoins des habitants de la commune et de la métropole.

Monsieur HELIES tient à rassurer le groupe « Vert Le Relecq-Kerhuon » en précisant que c'est un sujet qui est important pour l'équipe municipale.

Il tient à rappeler, pour la bonne compréhension de tous, que le réseau de bus est délégué par la métropole à une entreprise dans le cadre d'une délégation de services publics. Il y a donc une relation d'usagers à opérateur et il se doute que l'opérateur sera bien entendu vigilant à toutes les remontées que pourront faire les usagers.

Il ajoute que la politique des transports est portée par Brest métropole. Il s'agit d'une de ses compétences. Dès lors qu'une politique ou une compétence est déléguée à la métropole, il y a une exclusivité et un principe de spécificité. Il explique que c'est d'ailleurs pour cela que la ville n'a pas eu à délibérer sur ce sujet.

La ville ne peut pas se substituer à la métropole, seule autorité compétente en politique de transport. La ville n'a pas de moyens, de modalités à mettre en œuvre pour les éventuelles remontées de dysfonctionnements. Il indique que la municipalité reste à l'écoute des habitants, et s'il y a des remontées en direct des habitants, la ville en fera part et remontera ces informations. Il n'y aura par contre pas de dispositif spécifique organisé par la collectivité. Il précise que Bibus le fait déjà dans son quotidien.

Monsieur le Maire indique que l'on parle là de concertation avec les habitants, et il tient à citer une date qui est le 14 septembre 2017. Dans cette même salle, le délégataire a organisé une réunion publique pour prendre les remontées et les avis des habitants sur les évolutions du réseau. Il confirme que certaines personnes étaient déjà élues, invitées à cette réunion et pouvaient porter aux collègues de leur groupe les informations de cette concertation qui a eu lieu il y a 3 ans et qui depuis a permis d'étoffer les études et de conduire à la nouvelle proposition de lignes qui sera mise en œuvre le 4 janvier 2021.

Madame MAQUIGHEM convient bien qu'il s'agit d'une compétence de la métropole et qu'il n'était pas possible de s'y substituer. Elle estime qu'il semblait cependant intéressant que les habitants sachent que l'on puisse centraliser leurs demandes, plutôt que faire des demandes individuelles et ainsi avoir également une vue sur les remontées. Cela permet d'avoir une vision sur les besoins des concitoyens et de leur assurer que la ville portait leurs remarques.

Monsieur le Maire fait nouvelle référence à la réunion de 2017. Les habitants ont été associés à cette démarche. Il déplore qu'il n'y ait eu qu'une quinzaine de personnes présente pour un sujet important, qui touche énormément de gens. C'est pourtant l'occasion de remonter des informations pertinentes pour l'amélioration du réseau.

Il précise que le Conseil compte aussi plusieurs élus métropolitains sur lesquels il est possible de s'appuyer pour remonter des informations. Il tient également à rassurer : la population a bien compris que la ville peut remonter les informations dans ce domaine. C'est ce qui se passe depuis plusieurs semaines.

Madame MAQUIGHEM répète que cela peut être organisé et officiel.

Monsieur le Maire estime que Madame MAQUIGHEM ne connaît pas les différents échelons de la gouvernance. Il lui rappelle que la métropole a la compétence sur ce sujet. La population a élu des conseillers métropolitains. Ce dossier a été abordé en Commission de métropole et en Conseil de métropole.

Sur la communication, il concède que la période actuelle n'a pas été propice à la campagne d'information – notamment des réunions publiques – qui était envisagée pour accompagner le nouveau réseau. Mais il confirme que la ville n'a pas à faire et refaire sur une compétence de la métropole.

Monsieur HELIES précise que si la ligne a évolué, c'est notamment parce qu'il y avait des retours des habitants et que les élus étaient à l'écoute.

Monsieur le Maire précise que l'écoute ne se limite pas aux habitants mais plus généralement aux usagers et c'est cela qui a conduit à mettre un arrêt à proximité d'une grande entreprise qui emploie quelques milliers de personnes. Il espère que cela modifiera également les conditions de circulation.

Madame MAQUIGHEM estime qu'il y a une incompréhension. Elle ne remet pas en cause les changements du réseau et le travail réalisé. Elle pense qu'il peut y avoir des ratés à la mise en place de ce nouveau réseau et que les habitants doivent pouvoir le faire remonter à la mairie.

Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas une incompréhension, c'est juste qu'elle n'écoute pas ce qui lui est dit. Les habitants remontent déjà les informations.

Madame MAQUIGHEM explique qu'au-delà des remontées spontanées, il pourrait par exemple y avoir un cahier de doléances.

Monsieur le Maire déplore la capacité à ne pas écouter et indique que lorsque la réponse est apportée, il faut passer à autre chose.

Madame MAQUIGHEM estime que l'incompréhension est réciproque.

Monsieur le Maire indique que les habitants ne les ont pas attendus pour faire remonter les informations sur le réseau. Il estime que ces propos peuvent également mettre en doute les compétences du délégataire dans son domaine et sa relation aux usagers dans la vie du réseau de tous les jours.

Il indique qu'il n'y a aucun intérêt à brider la parole des usagers, car il y a une réalité économique du réseau. Il faut qu'un délégataire y trouve son compte et – par ricochet – la métropole y trouve son compte. Le but du jeu est que le transport en commun fonctionne au mieux. Il y a un coût au kilomètre du réseau. Tout n'est pas possible. Il y a des choix à faire sur la façon de distribuer un réseau, une ville. Il évolue au 4 janvier. Cela ne veut pas dire qu'il n'évoluera pas en 2022 ou 2023. Il précise : un réseau s'ajuste et se bonifie avec le temps. Ce n'est pas un sujet figé.

Question 5 :

Pourriez-vous donner l'état d'avancement du dossier de « La Cantine » ? Serait-il possible de disposer ou de consulter des documents d'étude sur la dépollution du site (par ailleurs chiffré pendant la campagne) ?

Monsieur le Maire constate que pour certains la campagne n'est visiblement pas terminée. Il indique qu'il ne peut pas fournir ces documents, car ils n'appartiennent pas à la ville. Il précise aux membres de « Vert Le Relecq-Kerhuon » que pendant la campagne, ils avaient occasion de dialoguer avec les gens qui ont réalisé les études. Il les invite à aller voir ces personnes et cette entreprise qui a fait réaliser cette étude.

Sur l'avancée du dossier, Monsieur le Maire précise que « nous sommes toujours dans le temps de la justice, que nous ne maîtrisons pas. Il y a un appel en cours. Je ne peux pas vous en dire plus sur le sujet ».

Monsieur HELIES tient à rappeler que le règlement précise que c'est Monsieur le Maire qui donne la parole et qu'il faut respecter cette consigne.

Monsieur le Maire estime que le respect du règlement est une forme de respect de la démocratie.

Pour conclure ce conseil, Monsieur le Maire souhaite, dans ce contexte particulier, de bonnes fêtes de fin d'année aux membres du conseil. Que chacun profite des fêtes et que 2021 soit une année sous d'autres augures et avec d'autres possibilités.

M. Laurent PERON

M. Tom HELIES

Mme Claudie BOURNOT GALLOU

M. Larry REA

Mme Chantal BOULIC

M. Ronan LE BERRE

Mme Annie CALVEZ

M. Jean-Marc DINCUFF

Mme Pauline LAVERGNE

Mme Monique MEVELLEC SITHAMMA

M. Pierre-Yves LIZIAR

M. Patrick PERON

M. Bertrand BIANIC

M. Renaud SARRABEZOLLES

Mme Mouna SERRURIER-SAHLI

Mme Johanna MARTIN

M. Daniel OLLIVIER

M. Jérémy QUENTEL

Mme Danièle LAGATHU

M. Boris DESBUREAUX

Mme Chantal CADIOU

Mme Marie QUÉTIER

M. Romuald HUBERT

Mme Marion MAQUINGHEM

M. Thierry BOURHIS

M. Jean-Marie FOURMANTIN

Mme Armelle COFFIN

M. Georges BARBIER

Mme Laurence GARRIGUES
KERHASCOET

Absents ayant donné procuration :

- Monsieur Philippe MORVAN
 - Madame Isabelle MAZELIN
 - Madame Véronique LE BIHAN
 - Madame Angélique DE CECCO
-